

Guide des parents sur les mesures de soutien visant à favoriser la réussite scolaire



Association ontarienne des familles ayant des enfants avec des troubles de communication

Mesures de soutien disponibles pour les élèves atteints de troubles de la parole et du langage



Ce guide a été élaboré et imprimé grâce à l'appui du Bureau de la participation des parents (ministère de l'Éducation de l'Ontario) et du Vice-rectorat aux affaires francophones, aux études supérieures et à la recherche de l'Université Laurentienne. Nous voulons également souligner l'incalculable appui que nous ont accordé plusieurs parents et orthophonistes, notamment du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario, du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario, du Toronto Catholic District School Board, du Sudbury Catholic District School Board, de l'Upper-Grand District School Board, de l'Université Laurentienne et de l'Ontario Association of Speech-Language Pathologists and Audiologists (OSLA). Un merci tout particulier aux personnes suivantes :

Francine Bélanger, enseignante (CSPGNO)
Marie-Denise Bélec, orthophoniste (TCDSB)
Sydney Corriveau, conseiller pédagogique (CSCNO)
Karine Daoust, étudiante, BScS (orthophonie), Université Laurentienne
Julie Godin, enseignante, conseillère en orientation (CND – CSCNO)
Nicole Keating, orthophoniste (SCDSB)
Anne Landreville, orthophoniste (TCDSB)
Roxanne Landry, enseignante, étudiante MScS (orthophonie), Université Laurentienne
Michelle Langlois, enseignante ressource (CSCNO)
Pauline Marcotte, orthophoniste (UGDSB)
Danny Minor, directeur de l'École Notre-Dame-de-la-Merci (CSCNO)
France Rainville, étudiante, BScS (orthophonie), Université Laurentienne
Lynn Rainville-Lemieux, orthophoniste (CSCNO)
Manon Robillard, orthophoniste (professeure adjointe, Université Laurentienne)

Publié par :

Association ontarienne des familles ayant des enfants avec des troubles de la communication (AOFETC)

Case postale 63,
Tillsonburg (Ontario) N4G 4H3

Téléphone : 519.842.9506

Courrier électronique : abmorse@kwic.com

Site internet : www.oafccd.com

Révision et adaptation française par :

Michèle Minor-Corriveau, MScS, PhD
Orthophoniste, membre OAOO
Professeure adjointe
Université Laurentienne
Département d'Études françaises
Baccalauréat et maîtrise ès sciences de la santé (orthophonie)
mminorcorriveau@laurentienne.ca

Conception graphique par :

Bureaugroup.ca

Téléphone : 705 586 3189

170 rue Elgin
Sudbury, Ontario P3E 3N5

Droits d'auteur © 2012 *Association ontarienne des familles ayant des enfants avec troubles de la communication*. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise en toute forme et par tous moyens, électroniques ou mécaniques, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout autre système de stockage-restitution de l'information sans l'autorisation écrite de l'*Association ontarienne des familles ayant des enfants avec des troubles de la communication*. (AOFETC)

La reproduction à des fins éducatives et non destinées à la revente des articles de cette publication dans des pages complètes et mettant en valeur l'avis de droits d'auteur est accordée par la présente.

Dans le but d'alléger la lecture du document, le générique masculin est utilisé sans discrimination.

Préambule

L'Association ontarienne des familles ayant des enfants avec des troubles de la communication (AOFETC) vient en aide aux familles depuis 1994. L'AOFETC accorde un soutien aux familles en donnant accès à des informations sur les troubles liés à la parole et au langage, sur les endroits où elles peuvent obtenir des services de rééducation de la parole et du langage, sur les meilleures façons de collaborer avec les professionnels, le personnel des écoles et les agences communautaires, et sur les moyens d'obtenir le soutien nécessaire afin que les élèves puissent réussir à l'école.

C'est grâce à une subvention du Bureau de la participation des parents du ministère de l'Éducation et au bureau du Vice-rectorat aux affaires francophones, aux études supérieures et à la recherche de l'Université Laurentienne qu'a été rédigé ce guide qui renseigne et conseille les parents désireux d'aider leur enfant atteint de difficultés de la communication à bien réussir à l'école.

Le guide des parents réunit sept composantes :

- Le chapitre 1, *Fiez-vous à votre intuition*, encourage les parents à se faire confiance en se fiant à leur intuition et à obtenir de l'aide s'ils s'inquiètent du développement de la parole et du langage chez leur enfant.
- *La préparation à la fréquentation scolaire*, au chapitre 2, contient des renseignements sur les façons d'appuyer les enfants dans la transition des services préscolaires vers l'école.
- Une variété de conseils sur les façons de communiquer avec les écoles afin de créer des partenariats efficaces s'ensuit au chapitre 3, intitulé *Bâtir un partenariat pour maximiser le succès des élèves*.
- Les chapitres 4, *La parole et le langage au cycle primaire* et 5, *La parole et le langage au cycle moyen et intermédiaire – de 4^e à la 8^e année* traitent respectivement de *la parole et du langage* aux cycles primaire, moyen et intermédiaire. On y trouvera des informations sur les façons dont les troubles de la parole et du langage se répercutent sur l'apprentissage.
- Le sixième chapitre se penche sur *les déficiences de la parole et du langage au palier secondaire* et sur les défis supplémentaires qu'ont à relever les élèves qui préparent leurs études postsecondaires ou leur transition vers le monde du travail. Les enfants qui composent avec des déficiences en matière de développement de la parole et du langage peuvent avoir besoin des programmes et des services à l'enfance en difficulté dans leur cheminement scolaire.
- Le chapitre 7, enfin, traite de l'information et de renseignements qui serviront à outiller les parents afin qu'ils soient en mesure de profiter davantage des programmes du service *l'Éducation de l'enfance en difficulté*, de participer à l'élaboration du plan d'enseignement individualisé (PEI) et de se préparer au processus d'identification, de placement et de révision.

Ce guide a été élaboré à l'intention des familles des enfants qui présentent des troubles primaires de la parole ou du langage, c'est-à-dire que les difficultés de la communication ne sont pas liées à d'autres conditions ou diagnostics. Plusieurs enfants atteints d'autres déficits, y compris les difficultés d'audition, les troubles du spectre autistique, les conditions développementales, les difficultés d'ordre physique ou le trouble d'apprentissage, peuvent aussi devoir composer avec des troubles de la parole ou du langage qui affectent l'apprentissage. Le contenu de ce guide peut aussi s'appliquer à ces enfants.

Les stratégies et les ressources suggérées dans ce guide ont été élaborées et utilisées avec succès par plusieurs parents d'élèves ayant des difficultés liées à la communication orale dans le but d'améliorer la communication et la réussite scolaire. Certaines questions liées aux problèmes de parole et de langage dépassent le cadre de ce guide; le cas échéant, nous avons déployé nos meilleurs efforts afin de trouver des ressources supplémentaires utiles.

Il est à souhaiter que ce guide vous aide au quotidien et que sa valeur pratique facilite vos échanges avec les membres du personnel enseignant et leurs cadres.

Table des matières

CHAPITRE 1 - Fiez-vous à votre intuition	9
1.1 Qu'est-ce qu'on entend par des troubles de la parole et des troubles du langage.....	9
Les troubles de la parole.....	9
Les problèmes d'articulation	9
Les problèmes de bégaiement ou de fluidité	10
Les problèmes de la voix	10
Les troubles ou retards du langage.....	10
La suppléance à la communication.....	12
1.2 Quand devrais-je commencer à m'inquiéter du développement de la parole et du langage chez mon enfant?	13
1.3 Les prestataires de services de rééducation de la parole et du langage aux enfants	14
1.4 Le rôle du parent dans l'évaluation des troubles de la parole et du langage.....	16
CHAPITRE 2 - La préparation à la fréquentation scolaire	19
2.1 Planifier l'entrée à l'école	19
2.2 Obtenir l'aide nécessaire pour assurer une transition agréable à l'école.....	20
2.3 Se préparer à la conférence de cas ou à une rencontre de transition à l'entrée scolaire	20
CHAPITRE 3 - Bâtir un partenariat pour maximiser le succès des élèves	22
3.1 Bâtir un partenariat.....	22
CHAPITRE 4 - La parole et le langage au cycle primaire – de la 1^{ère} à la 3^e année	26
Dresser des fondements pour l'apprentissage	26
4.1 Les habiletés langagières orales et les compétences linguistiques écrites	26
4.2 Comment répondre aux besoins des enfants au cycle primaire quant à la parole et au langage	27
4.3 Les aides techniques (la technologie d'aide)	28
4.4 Les programmes et les services de l'Éducation de l'enfance en difficulté	30
4.5 Les tests provinciaux – À partir de la 3 ^e année	31
CHAPITRE 5 - La parole et le langage au cycle moyen et intermédiaire – de la 4^e à la 8^e année	33
5.1 L'appui aux élèves qui présentent des troubles de la parole et du langage de la 4 ^e à la 8 ^e année.....	34
5.2 L'autonomie sociale.....	35
5.3 La transition de l'école élémentaire à l'école secondaire.....	36

Table des matières

CHAPITRE 6 - La parole et le langage à l'école secondaire – de la 9^e à la 12^e année	39
6.1 Les partenariats foyer-école.....	41
6.2 Les troubles de la parole et du langage chez les élèves du palier secondaire (voir 4.2 et 5.1)	41
6.3 Le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL) de la 10 ^e année	43
6.4 Préparer son avenir : planifier en fonction de la vie après l'école secondaire	43
 CHAPITRE 7 - L'éducation de l'enfance en difficulté	46
Foire aux questions sur le Plan d'enseignement individualisé (PEI) :.....	46
Foire aux questions sur le processus qui encadre le travail du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).....	54
 ANNEXES	
ANNEXE 1 - Principales sources d'information	59
Le gouvernement de l'Ontario	59
La parole et le langage	60
Ressources sur les anomalies	61
ANNEXE 2 - Répertoire des définitions	63
ANNEXE 3 - Les exigences régissant l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO).	67
ANNEXE 4 - Liste de vérification du PEI	71

CHAPITRE 1

Fiez-vous à votre intuition

Les parents sont souvent les premiers à remarquer la présence d'un problème lié aux habiletés de communication de leur enfant. La parole de votre enfant est peut-être difficile à comprendre. Votre enfant utilise peut-être des phrases plus courtes que les autres enfants de son âge. Il est possible que votre enfant ne suive pas toujours les directives données oralement ou qu'il éprouve des difficultés à interagir avec d'autres enfants. Les habiletés associées à la parole sont différentes des habiletés liées au langage. Pour mieux comprendre, sachez que le langage fait allusion à l'utilisation des mots et des phrases pour communiquer des idées alors que la parole comprend plutôt la production des sons qui forment les mots et les phrases. Votre enfant aura besoin de compétences de langage et de parole afin de communiquer efficacement.

1.1 Qu'est-ce qu'on entend par des troubles de la parole et des troubles du langage

Les enfants n'évoluent pas tous au même rythme. Leur développement ne suit pas toujours ce qui est attendu d'un enfant de leur âge. Certains enfants accusent un retard ou un trouble sur le plan du développement des aptitudes de communication. Un déficit au plan de la communication signifie une difficulté persévérante en rapport avec la compréhension ou l'expression du langage oral ou écrit. Les enfants peuvent présenter soit un trouble de la parole, soit un trouble du langage, ou les deux. Les troubles de la communication sont relativement fréquents. On estime que ces troubles se manifestent chez 10 % de la population. La recherche indique que leur fréquence peut même s'élever jusqu'à 20 % chez les enfants.

Les troubles de la parole

Les troubles de la parole se répartissent en trois catégories :

- l'articulation – la prononciation des sons et des mots;
- la fluidité – le débit et le rythme de la parole;
- la voix – l'utilisation des plis vocaux et la respiration dans la production de sons.

Les problèmes d'articulation

Les enfants apprennent et pratiquent des sons tout au long de leur croissance et de leur développement. Typiquement, les enfants substituent des sons plus faciles à des sons plus difficiles (p. ex., « casse » devient « tasse ») ou omettent des sons au début ou à la fin des mots (p. ex., « autobus » devient « tobus »).

On estime qu'un enfant présente un problème d'articulation s'il ne peut pas, de manière intelligible, prononcer les sons et les mots appropriés à son âge.

Les problèmes de bégaiement ou de fluidité

Il arrive parfois aux enfants qui apprennent à parler de bégayer, de balbutier ou de répéter souvent des sons, des syllabes ou des phrases. Un enfant qui bégaie démontre une tendance prononcée à répéter plus souvent certains sons ou à en étirer la prononciation. Le bégaiement s'atténue d'habitude en grandissant, mais il est parfois nécessaire d'évaluer la parole et le langage chez l'enfant et, au besoin, d'obtenir des services alors qu'il est encore jeune, avant que les disfluidités ne se soient bien enracinées.

Les problèmes de la voix

Les difficultés affectant la voix sont moins communes. Un problème de voix est normalement occasionné par des abus vocaux, c.-à-d. l'utilisation de la voix d'une manière qui impose un stress aux plis vocaux. Parmi les abus vocaux les plus souvent observés, on trouve :

- le fait de parler trop fort;
- le fait de crier ou hurler;
- le fait de parler en utilisant un ton de voix trop élevé ou trop bas.

Ce genre d'activité peut, chez un enfant, mener à une voix rauque, enrouée, grinçante ou basse.

Les troubles ou retards du langage

Dans le cadre de ce document, l'expression « habiletés langagières » fait allusion au contenu de ce qui est parlé, écrit, lu ou compris aussi bien qu'aux règles qui régissent les modalités par lesquelles nous assemblons des sons, des symboles et des mots de telle façon que les autres comprennent. En soi, la communication orale fait partie intégrante des habiletés langagières chez l'enfant. La langue fait référence à un code, un ensemble de règles appartenant à une convention sociale que la plupart d'entre nous avons appris au fil du temps, par notre vécu, par exemple le français, l'anglais ou le portugais. En grandissant et en nous développant, nous apprenons la plupart de ces règles par l'entremise du contact avec les membres de nos familles, nos amis et nos enseignants qui nous servent de modèles. Il existe des règles implicites qui régissent les processus suivants :

- la façon dont les phrases forment des histoires, des descriptions et des conversations;

- la façon dont les mots forment des phrases;
- la façon dont les sons forment des mots;
- la façon dont nous parlons et nous nous exprimons dans diverses situations sociales.

Le versant *réceptif* du langage fait référence à la capacité de comprendre le message oral, les langues des signes, les gestes, les symboles ou l'écriture. La capacité d'émettre un message par la parole, les langues des signes, l'écriture ou l'emploi de symboles ou de gestes est appelée le versant *expressif* du langage. On réfère à la *pragmatique* pour décrire la capacité d'utiliser le langage de manière fonctionnelle et appropriée au plan social (p. ex., la capacité de participer à la conversation en prenant chacun son tour). Certains enfants peuvent avoir des problèmes avec un ou plusieurs volets du versant réceptif du langage, du versant expressif du langage ou de la pragmatique.

Les troubles de la parole et du langage sont les troubles les plus fréquents chez les enfants. La recherche a fait valoir que 10 à 15 % des élèves de la maternelle peuvent afficher un trouble ou un retard du langage. Les troubles de la parole et du langage sont associés à plusieurs genres de déficiences, y compris les troubles auditifs, les troubles du spectre autistique, les déficiences physiques ou intellectuelles, les difficultés d'apprentissage et les syndromes. La plupart des élèves qui présentent ces genres de troubles auront besoin de soutien pour remédier à leurs carences de développement de la parole et du langage.

L'apprentissage du français langue seconde cause à plusieurs apprenants des difficultés liées à la prononciation ou à la compréhension de mots nouveaux. Un enfant parlant convenablement bien sa langue maternelle pourrait éprouver des difficultés au début de son apprentissage, mais, au fil du temps, il arrivera probablement à maîtriser la langue seconde sans trop d'effort. Si toutefois cet enfant avait connu un cheminement plus difficile sur le plan de l'apprentissage ou de la prononciation des mots nouveaux dans sa langue première ou s'il avait accusé un retard de développement langagier, il aurait peut-être aussi eu des problèmes d'apprentissage de la nouvelle langue, de sorte qu'il pourrait tirer profit d'un appui supplémentaire. Veuillez consulter les documents suivants en provenance du ministère de l'Éducation de l'Ontario pour de plus amples renseignements à ce sujet :

**Le curriculum de l'Ontario de la 1^{ère} à la 8^e année
Programme d'appui aux nouveaux arrivants (2010), ministère de l'Éducation
de l'Ontario**

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/appui18curr.pdf>

**Le curriculum de l'Ontario de la 9^e à la 12^e année
Programme d'appui aux nouveaux arrivants – révisé (2010), ministère de
l'Éducation de l'Ontario**

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/secondary/appui912curr.pdf>

**Le curriculum de l'Ontario de la 1^{ère} à la 8^e année
Actualisation linguistique du français et perfectionnement du français
(2002), ministère de l'Éducation de l'Ontario**

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/curriculum/elementary/alfpdf18curr.pdf>

La suppléance à la communication

La communication verbale peut constituer un défi de taille importante pour les enfants qui éprouvent des difficultés dans le développement du langage ou pour ceux qui ont un diagnostic qui compromet la parole, le langage ou l'audition. Ces enfants peuvent profiter de techniques de suppléance à la communication.

La suppléance à la communication (SC) comprend toute approche de communication qui vise à appuyer ou à augmenter le mode de communication de l'élève, y compris :

- le langage corporel et les gestes : le toucher, le pointage du doigt, le hochement de la tête, le regard, l'expression faciale ou la pantomime;
- les langues des signes;
- les tableaux de communication avec photos ou symboles;
- les tableaux de communication avec l'alphabet ou des mots;
- les aides technologiques telles que les logiciels pouvant convertir un texte en parole ou la parole en texte;
- les appareils à sortie vocale simples ou sophistiqués qui offrent une synthèse vocale ou une voix numérisée;
- l'écriture.

Les enfants ayant des retards ou des difficultés liées à la parole et au niveau du langage expressif peuvent utiliser des produits de SC, des appareils et des systèmes pour communiquer plus facilement. En dotant l'enfant d'un moyen de communication, la SC recommandée par l'orthophoniste ou une clinique spécialisée peut atténuer sa frustration et l'appuyer dans le développement de sa parole et de son langage.

Les enfants qui éprouvent des difficultés avec la compréhension du langage ou qui présentent des défis cognitifs peuvent aussi tirer profit de certains types de systèmes de SC, comme les photos, les symboles ou le langage corporel. Dans une telle situation, un soutien visuel leur permet de mieux comprendre ce qui se dit.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Pour bien apprendre à parler, les enfants ont besoin de bons modèles. Les enfants qui utilisent un système de suppléance à la communication requièrent eux aussi de bons modèles de communication. Afin de maximiser le succès communicatif, on recommande donc aux parents d'utiliser la langue des signes, de pointer vers des symboles sur des tableaux ou d'employer les appareils à sortie vocale, à tout moment possible, selon le système recommandé pour l'enfant. En même temps, il faut jumeler ces techniques de suppléance à la communication à un modèle verbal afin de développer la compréhension du langage oral.

1.2 Quand devrais-je commencer à m'inquiéter du développement de la parole et du langage chez mon enfant?

Si le développement de la parole et du langage de votre enfant vous inquiète, faites confiance à vos intuitions. Pour les enfants d'âge préscolaire, des brochures et des graphiques illustrant les différentes étapes du développement de la parole et du langage sont disponibles dans différents points de service de votre communauté : le cabinet de votre médecin, le bureau de santé local, un centre de la petite enfance ou les bureaux des services régionaux de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire. (SRPLEAP) Pour les enfants d'âge scolaire, nous vous invitons à consulter les listes ci-dessous. Si votre enfant présente des difficultés dans plus d'un domaine, partagez vos inquiétudes avec son enseignant.

Posez des questions et demandez des réponses si votre enfant d'âge scolaire a des difficultés avec les activités suivantes :

- suivre des directives;
- comprendre des conversations en salle de classe;
- socialiser avec ses pairs;
- organiser ses idées de façon séquentielle;
- utiliser un vocabulaire approprié, respecter l'ordre des mots, employer une grammaire appropriée;
- parler sur un sujet donné;
- parler de façon fluide;
- maîtriser les compétences requises pour lire et écrire.

*Tiré et adapté du dépliant « School Board Speech-Language Pathology Services », de l'AOOA

Signes précurseurs de problèmes de développement de la parole et du langage

L'enfant :

- s'exprime en utilisant des phrases incomplètes;
- semble incapable de suivre des directives verbales;
- évite d'utiliser certains mots ou sons
- trébucher ou bloquer sur certains mots ou sons;

- éprouve des difficultés à jouer ou à communiquer avec ses amis;
- éprouve des difficultés en lecture ou en écriture malgré un niveau acceptable d'habiletés de langage oral;
- éprouve des difficultés à avaler ou à mastiquer;
- a souvent une voix rauque ou enrouée pour des périodes prolongées;
- est incapable de contrôler de façon appropriée le volume de sa voix;
- a des otites chroniques.

**Tiré d'une fiche de renseignements produite par l'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes (ACOA) intitulée « Développement de la parole et du langage chez l'enfant d'âge scolaire »*

Conseil de l'AOFETC aux parents

Fiez-vous à vos intuitions! Si vous croyez qu'il existe un problème, obtenez de l'aide. Si votre enfant n'a pas encore commencé l'école, contactez les services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire (SRPLEAP) de votre région. Si votre enfant a déjà commencé l'école, contactez son enseignant et discutez de vos préoccupations concernant les difficultés de la parole, de la langue ou du langage de votre enfant et des services de rééducation de la parole, de la langue ou du langage offerts à l'école.

1.3 Les prestataires de services de rééducation de la parole et du langage aux enfants

La responsabilité de la prestation des services de rééducation de la parole et du langage auprès des enfants de l'Ontario se partage entre plusieurs ministères, y compris :

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Responsable des programmes de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire (SRPLEAP) par l'intermédiaire des 32 programmes de rééducation de la parole et du langage.

Responsable des programmes de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce.

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario

- Responsable des 72 conseils scolaires qui fournissent des services éducatifs aux élèves qui fréquentent les écoles subventionnées par la province, ce qui inclut les conseils scolaires de langue française et de langue anglaise, qu'ils soient publics ou catholiques
- Conformément aux dispositions énoncées dans la *Note de service*

politique/programme n° 81 et dans les politiques et procédures interministérielles de 1988 régissant la prestation des services d'orthophonie et d'éducation de la parole, les conseils scolaires sont responsables d'assurer les services auprès des élèves qui présentent des troubles du langage. De plus, les conseils scolaires partagent avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée la responsabilité à l'égard des élèves qui présentent des besoins du point de vue de la parole (p. ex., articulation, fluidité, communication non verbale).

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée

- Responsable des services fournis par les centres d'accès aux soins communautaires (CASC), y compris le programme de services de santé en milieu scolaire.
- Conformément aux dispositions énoncées dans la *Note de service politique/programme n° 81* et dans les politiques et procédures interministérielles de 1988 régissant la prestation des services d'orthophonie et d'éducation de la parole, le CASC assure les services auxiliaires à l'intention des élèves admissibles.
- Les services sont adjugés par le biais du CASC au compte des élèves admissibles qui présentent des troubles de la parole (p. ex., articulation, fluidité, voix, déglutition et communication non verbale) tant auprès des élèves qui fréquentent les écoles publiques que privées ou qui reçoivent un enseignement à domicile. La responsabilité des services à l'égard des élèves ayant des besoins en matière d'articulation et de bégaiement est partagée avec les conseils scolaires (en fonction de l'origine des troubles). Le CASC détient la responsabilité primaire à l'égard des élèves qui présentent des troubles de la voix.

Conseil de l'AOFETC parents

Les conditions et modalités qui régissent la prestation des services varient dans les différentes régions de la province. Généralement, les élèves quittent le programme de services de rééducation de la parole et du langage conçus pour les enfants d'âge préscolaire vers la fin de la maternelle ou du jardin d'enfants. Le programme de services auxiliaires de santé dans les écoles du CASC fournit habituellement les services d'orthophonie aux élèves de plus de 5 ans ou aux élèves dès la 1^{ère} année qui éprouvent des difficultés au niveau de la parole (soit l'articulation, la voix, la fluidité, la résonance).

Si vous êtes incertains si votre enfant est admissible aux services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire (SRPLEAP) et qu'il n'a pas commencé l'école, contactez le programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire dans votre communauté.

<http://www.children.gov.on.ca/htdocs/french/topics/earlychildhood/speechlanguage/locations.aspx>

Si votre enfant a déjà commencé l'école, discutez avec son enseignante ou le directeur de l'école pour obtenir des renseignements sur les façons par lesquelles il est possible d'accéder aux services d'orthophonie qu'offre le conseil scolaire ou le programme de services auxiliaires de santé dans les écoles.

1.4 Le rôle du parent dans l'évaluation des troubles de la parole et du langage

L'évaluation orthophonique s'effectue par un orthophoniste accrédité auprès de l'Ordre des audiologistes et orthophonistes de l'Ontario (OAOO). Les parents ont un rôle important à jouer dans l'évaluation orthophonique. Ils connaissent leur enfant mieux que quiconque et sont en mesure de fournir des informations pertinentes sur son développement global aussi bien que sur son développement langagier et ses aptitudes auditives. Il est possible que les parents doivent préparer l'enfant à l'évaluation et, au besoin, l'accompagner.

L'évaluation est importante tant par son but que par les constats auxquels elle mène. Posez des questions pour vous assurer de bien comprendre le genre d'information qui est requis, ce qui fera partie de l'évaluation et de quelle manière les résultats peuvent aider votre enfant. Les éléments les plus importants de l'évaluation sont les recommandations et les stratégies auxquelles vous pouvez faire appel pour aider votre enfant à améliorer ses aptitudes de communication. Les recommandations peuvent inclure des stratégies et des ressources pour le foyer et l'école, une programmation pour la salle de classe ou le foyer, un placement en classe spécialisée, un suivi de son progrès, un aiguillage vers une autre agence (p. ex., le Centre de réadaptation, le Centre d'accès aux soins communautaires, etc.), une orientation vers un suivi supplémentaire ou une consultation avec un enseignant. L'orthophoniste peut demander de vous rencontrer pour partager avec vous les résultats de l'évaluation.

Terminologie employée pour s'adresser à un professionnel traitant de la parole, du langage ou de l'audition

Audiologiste – Un professionnel qui a obtenu un titre de qualification ou un cours d'accréditation et qui est membre en règle de l'Ordre des audiologistes et orthophonistes l'Ontario (OAOO). Un audiologiste est autorisé à effectuer des tests pour déterminer le niveau d'audition et assurer des services de réadaptation à l'intention des personnes qui affichent une déficience auditive. Un audiologiste peut aussi détenir une qualification l'autorisant à prescrire des équipements et des appareils.

Aide-orthophoniste – Assistant en troubles de communication (ATC)
– Une personne diplômée d'un programme collégial d'assistant en troubles de communication. L'aide-orthophoniste ou l'ATC peut assurer la prestation des programmes à l'égard des élèves sous la supervision d'un orthophoniste qui a évalué l'enfant et qui a élaboré le programme d'intervention.

Assistant en troubles de la parole ou assistant en troubles de l'audition – Ces expressions désignent le personnel qui travaille sous la direction et la supervision d'un orthophoniste ou d'un audiologiste.

Interprète en langue des signes
– Une personne qui a reçu une formation dans l'utilisation de la langue des signes à l'intention d'une personne qui présente une déficience de l'audition. Un interprète peut être affecté à une personne ou à un groupe dans le but de traduire et de transmettre l'information.

Orthophoniste – Un professionnel qui a obtenu un titre de qualification et qui est membre en règle de l'Ordre des audiologistes et orthophonistes (OAOO). Un orthophoniste effectue des tâches d'évaluation, d'intervention et de rééducation de la parole et du langage oral ou écrit. Cette personne détient une maîtrise. L'orthophoniste est qualifié pour évaluer la parole, les habiletés langagières (réceptives et expressives), la déglutition et les habiletés pragmatiques, et pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention ou de rééducation.

Autres sources d'information :

Carrières en audiologie et en orthophonie, Association canadienne d'orthophonie et d'audiologie (ACOA)
<http://www.caslpa.ca/PDF/carrieres.pdf>

Les audiologistes et orthophonistes. Qui nous sommes et ce que nous faisons, Association canadienne d'orthophonie et d'audiologie (ACOA)
http://www.caslpa.ca/PDF/fact%20sheets/SLPs_and_AUDs-frn.pdf

Étapes de développement de la parole, du langage et de l'audition, Association canadienne d'orthophonie et d'audiologie (ACOA)
http://www.caslpa.ca/pdf/french_milestones_brochure.pdf

Développement de la parole et du langage chez l'enfant d'âge préscolaire, Association canadienne d'orthophonie et d'audiologie (ACOA)
www.caslpa.ca/PDF/fact%20sheets/speechandlanguageinpreschoolchildren-frn.pdf

Le développement de la parole et du langage chez votre enfant d'âge préscolaire
www.tpsls.on.ca/ihp/pdf/preschool_fr.pdf

Politique/Programmes Note n° 81, Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire, Un modèle pour la prestation des services de la parole et de la langue (septembre 1988), ministère de l'Éducation,
<http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/81f.html>

Le développement de la parole et du langage de votre enfant, Kathryn Elborn et Kay-Raining Bird, Association canadienne d'orthophonie et d'audiologie (ACOA)
http://www.caslpa.ca/PDF/feature%20articles/french_your_child_speech_and_language_development_kathy_elborn.pdf

Habilités de la parole et du langage de votre bébé de la naissance à 30 mois, ministère des Services à l'Enfance et à la Jeunesse
http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/earlychildhood/speechlanguage/brochure_speech.aspx

Le développement de la parole et du langage chez votre enfant d'âge préscolaire, ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse
http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/earlychildhood/speechlanguage/brochure_preschool.aspx

Aidez votre enfant à développer ses capacités langagières, ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse
http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/earlychildhood/speechlanguage/brochure_learn.aspx

CHAPITRE 2

La préparation à la fréquentation scolaire

2.1 Planifier l'entrée à l'école

L'inscription à la maternelle a généralement lieu au mois de janvier ou février de l'année dans laquelle l'enfant doit commencer l'école. Les enfants sont admissibles à s'inscrire en maternelle à partir de l'année dans laquelle ils auront 4 ans. Bien que les élèves peuvent commencer l'école à l'âge de 4 ans, ils ne sont pas légalement tenus de le faire avant l'année dans laquelle ils auront 6 ans. Pour tout enfant, la décision concernant le moment de commencer l'école est prise à la lueur de circonstances qui lui sont propres, tenant habituellement compte de son développement et de ses besoins particuliers. Pour plusieurs enfants ayant des retards de développement de la parole et du langage, une inscription à bas âge leur permettra d'évoluer dans un milieu riche en occasions favorisant le développement des aptitudes liées à la parole et au langage. L'entrée à l'école à ce moment aiderait le personnel de l'école à mieux comprendre les besoins de l'enfant en matière de programmation et de communication et à l'orienter plus adéquatement vers les services appropriés.

Le Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire existe pour répondre aux besoins des enfants de la région dans ces domaines. Si les aptitudes pour la parole et le langage de votre enfant vous inquiètent et que celui-ci **ne reçoit pas actuellement et n'a pas reçu par le passé** de services en matière de rééducation de la parole et du langage avant de commencer l'école, il ou elle pourrait être admissible à ce programme. Étant donné qu'il existe un certain chevauchement de services pour les enfants de la maternelle, les parents devraient déterminer si leur enfant est admissible aux services en contactant le personnel du *programme de services de rééducation de la parole et du langage* de leur région. (<http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/earlychildhood/speechlanguage/index.aspx>)

Si votre enfant reçoit les services du *Programme de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire*, il est possible que les rapports et les renseignements liés à son développement soient partagés, avec votre consentement, avec le personnel enseignant. Selon les dispositions des accords communautaires, la transition du *Programme de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire* peut s'effectuer dès le début de la maternelle jusqu'à la fin du jardin d'enfants. Lorsque les rapports auront été partagés entre les divers intervenants, il est possible que vous soyez invités à rencontrer le personnel de l'école pour discuter du développement de la parole et du langage de votre enfant. Cette rencontre avec l'équipe-école peut devenir une composante d'usage du processus de la révision périodique du progrès de votre enfant.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Il est critique de partager toute information concernant les besoins de votre enfant avant qu'il ou elle ne commence l'école. Ce genre d'information aussi bien que les résultats des évaluations peuvent aider l'école à planifier l'arrivée de votre enfant et feront en sorte que l'école soit en meilleure mesure de répondre à ses besoins particuliers. L'information que vous partagerez restera confidentielle et sera seulement utilisée pour aider le personnel de l'école à aider votre enfant du mieux possible.

2.2 Obtenir l'appui nécessaire pour assurer une transition agréable à l'école

Pour plusieurs parents, la préparation de l'enfant à la vie scolaire peut s'avérer une période difficile. Il existe des agences et des organismes communautaires qui peuvent vous prêter main forte. Le personnel du programme préscolaire, du *Programme de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire* et les autres agences qui appuient votre famille peuvent offrir des renseignements pratiques sur la transition à l'école. Le ministère de l'Éducation de l'Ontario a élaboré un document intitulé *Guide de planification de l'entrée à l'école* qui explique le processus et présente des exemples de pratiques efficaces et réussies. (<http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/planningentryf.pdf>)

Conseil de l'AOFETC aux parents

Plusieurs écoles offrent des journées ou des soirées d'information à l'intention des parents afin d'appuyer les familles des enfants qui entreront à la maternelle. Vérifiez l'information contenue dans la trousse d'inscription à la maternelle ou, lorsque vous inscrivez votre enfant, demandez au personnel de vous aviser concernant les événements du genre à venir.

Vous pouvez assister à toute rencontre d'information ou demander à rencontrer l'équipe scolaire.

2.3 La préparation à la conférence de cas ou à une rencontre de transition à l'entrée scolaire

Certains élèves ayant des troubles de la parole ou du langage peuvent aussi afficher d'autres besoins importants, tels qu'un trouble du spectre autistique ou une paralysie cérébrale. Dans ces circonstances, il est possible que la personne ressource de l'école vous contacte et obtienne votre permission afin de communiquer avec les fournisseurs actuels de services. Cela peut mener à une conférence de cas ou à une rencontre de transition à l'école réunissant la famille et les fournisseurs de services préscolaires pour partager de l'information et discuter des besoins de l'enfant et, en parallèle, des ressources disponibles.

Si une conférence de cas ou une rencontre de transition à l'école est nécessaire pour votre enfant, il y a certaines dispositions que vous pouvez prendre afin de mieux vous préparer. En plus de fournir des copies de rapports et d'évaluations,

n'hésitez pas à souligner toute information qui permette de connaître votre enfant dans son entier. Assurez-vous que tous les intervenants soient conscients des forces et des besoins de votre enfant.

- Organisez vos documents dans un classeur ou dans un cartable.
- Apportez toute information pertinente concernant votre enfant.
- Apportez une photo de votre enfant.
- Préparez une liste de questions à poser au personnel de l'école.
- Informez les intervenants des techniques qui fonctionnent le mieux avec votre enfant.

Il est parfois utile d'être accompagné d'un ami ou d'un membre du personnel d'une agence communautaire sur qui vous appuyer pendant la rencontre. La personne qui vous accompagne peut prendre des notes et vous rappeler de poser une question donnée ou de parler d'un sujet particulier, comme vous serez appelés à échanger avec diverses personnes et qu'il arrive parfois que certains détails vous échappent.

Autres sources d'information :

Guide de planification de l'entrée à l'école (2005), ministère de l'Éducation de l'Ontario
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/planningentryf.pdf>

Lire et compter en français à la maison (2012), Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques
<http://www.cforp.ca/outils/incs/Lire-et-compter/flippingbook/francais/2012/index.html>

Pour aider votre enfant à apprendre à lire : un guide à l'intention des parents (2001), ministère de l'Éducation de l'Ontario
<http://www.curriculum.org/secretariat/files/Sept30fAider.pdf>

Renseignements sur le repérage des centres d'accès aux soins communautaires et sur les services fournis, disponibles au site internet provincial : www.ccac-ont.ca

Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse : <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/index.aspx>

Le Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire
<http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/earlychildhood/speechlanguage/index.aspx>

Le Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce
http://www.pgchc.com/French/downloads/EasternOntarioInfantHearingProgram_FR.pdf

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée : <http://www.health.gov.on.ca/fr/>

L'entrée, l'accueil et l'accompagnement des élèves dans les écoles de langue française de l'Ontario : Énoncé de politique et de directives : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/admissions.pdf>

CHAPITRE 3

Bâtir un partenariat pour maximiser le succès des élèves

Que leur enfant se présente pour sa première journée d'école ou qu'il passe à une autre année, plusieurs parents d'élèves qui présentent des troubles de la parole et du langage se posent les questions suivantes : « Est-ce que l'enseignant et les autres élèves comprennent mon enfant? Son nouvel enseignant saura-t-il comment l'aider? » Voilà des soucis bien légitimes. La communication ouverte avec le personnel de l'école est la meilleure façon de traiter de ces préoccupations.

3.1 Bâtir un partenariat

L'aménagement de rapports de travail positifs avec les membres de l'équipe scolaire facilite énormément le développement d'un partenariat efficace. Un partenariat solide entre le foyer et l'école favorisera le succès de votre enfant à l'école et aidera à prévenir et à résoudre des conflits qui pourraient se présenter.

Stratégies qui soutiennent tout partenariat efficace :

1. **La communication avec le personnel de l'école est absolument indispensable à l'aménagement d'un partenariat heureux.** En entretenant de bons rapports avec l'enseignant en salle de classe, vous pouvez travailler avec lui à identifier et à régler les problèmes. L'enseignant a accès à une variété de ressources (humaines ou autres) : programmes divers, plans d'enseignement, stratégies d'enseignement adaptées, personnel du service de l'Éducation de l'enfance en difficulté, direction de l'école, etc. N'hésitez pas à partager avec l'enseignant les rapports de l'orthophoniste ou d'autres professionnels qui interviennent auprès de votre enfant.
2. **Faites des visites régulières en salle de classe.** Faites du bénévolat en salle de classe afin d'aider l'enseignant avec la planification d'événements ou avec les activités de classe. L'expérience vous permettra de mieux comprendre le fonctionnement de la salle de classe, l'intervention de l'enseignant auprès des élèves et la façon dont évolue votre enfant.
3. **Discutez avec l'enseignant d'abord de vos soucis au sujet du progrès de votre enfant.** Celui-ci profitera de la bonne collaboration entre l'enseignant et vous. S'il a besoin de plus d'informations quant aux besoins de votre enfant ou s'il doit évaluer ses habiletés plus en détail, l'enseignant peut enclencher le processus. Ce genre d'approche peut mener à la création d'autres liens avec le personnel du service de

l'Éducation de l'enfance en difficulté ou à d'autres consultations avec un professionnel employé par le conseil scolaire.

4. Conjuguez vos efforts avec ceux de l'école dans la poursuite de votre but commun, à savoir, le succès de votre enfant.

- Définissez des objectifs clairs et pertinents pour votre enfant.
- Travaillez de façon concertée à résoudre des problèmes et partagez des idées et des stratégies visant à aider votre enfant.
- Fixez des échéances. Combien de temps devrait-on passer sur une nouvelle approche? À quand la prochaine rencontre?
- Effectuez ensemble la répartition des responsabilités afin que chacun connaisse ses responsabilités et s'acquitte de ses tâches.

5. N'hésitez pas à partager les bonnes nouvelles. Assurez-vous de transmettre les bonnes nouvelles à l'enseignant de sorte que vous ne communiquiez pas avec lui seulement lorsqu'il y a un problème. Faites savoir à l'enseignant que vous appréciez énormément travailler avec lui à donner un appui à votre enfant.

6. Soyez bien informés de ce que vous devez connaître. Pour aider votre enfant, vous devez pouvoir répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les forces de mon enfant sur le plan social? Sur le plan scolaire?
- Quels sont les besoins spéciaux de mon enfant? Existe-t-il un diagnostic?
- Quelles stratégies ou quelles mesures de soutien aideront mon enfant? Quelles sont les recommandations des rapports d'évaluation?
- Quels programmes et quels services sont disponibles à l'école? Qui dois-je contacter pour en savoir plus?

7. Soyez professionnels. La communication avec l'école peut prendre différentes formes : rencontres, lettres, notes, appels téléphoniques, etc. Dans toutes vos communications, assurez-vous :

- d'indiquer l'objet de votre communication.
- de fixer la date et l'heure convenues des rencontres et des suivis.
- de noter la date et l'heure de la communication et le nom des personnes concernées.

8. **Tenez des dossiers bien organisés.** Souvenez-vous de documenter vos soucis et maintenez des bilans précis qui indiquent clairement vos activités et les réponses du système scolaire. Les rapports des enseignants, des personnes-ressources et d'autres professionnels, y compris les médecins et les orthophonistes, peuvent s'avérer très utiles pour décrire les besoins de votre enfant et identifier des stratégies ou des appuis sachant répondre à ses besoins.

9. **Observez le protocole de communication.** Il est très important que les parents fassent connaître leurs soucis aux bons paliers d'autorité.

- Discutez d'abord avec l'enseignant en salle de classe.
- Si vous avez raison de croire que l'enseignant néglige vos préoccupations, parlez-en au directeur ou à la directrice de l'école.
- Le directeur ou la directrice supervise le personnel de l'école et est responsable de toutes les activités de l'école. Il ou elle peut aider à régler des conflits ou des malentendus au niveau de l'école et intervenir auprès du personnel du conseil scolaire si besoin est.
- Si vous avez toujours des questions ou des soucis après avoir rencontré le directeur ou la directrice, la prochaine étape consiste à prendre connaissance du protocole régissant la communication avec le conseil scolaire en communiquant avec le surintendant ou la surintendante responsable de l'école de votre enfant.
- Plusieurs conseils scolaires ont un protocole écrit ou d'autres ressources du genre pour aider les parents qui s'interrogent sur les services de l'Éducation de l'enfance en difficulté. On peut accéder au protocole ou aux ressources connexes au bureau du directeur ou de la directrice ou sur le site internet du conseil scolaire. Si vous ne savez toujours pas auprès de qui exprimer vos inquiétudes, renseignez-vous auprès du directeur ou de la directrice.

10. **Apprenez à négocier et à résoudre des problèmes.** Il est important de s'affirmer, mais il l'est tout autant de le faire de manière diplomate. Collaborez avec le personnel de l'école à trouver un point d'entente et des solutions surviendront d'un effort coopératif.

- Lancez des idées sans porter de jugement et examinez les nouvelles idées ou approches.
- Évaluez chaque idée et identifiez ses conséquences.

- Choisissez les meilleures solutions et planifiez les détails de leur mise en œuvre.
- Évaluez les résultats et prenez la décision de continuer avec le plan ou de poursuivre une autre orientation.
- Reconnaissez que le personnel de l'école fonctionne parfois avec des ressources limitées.
- Mettez sur les points d'entente et sur le compromis.

**Conseil de l'AOFETC
aux parents**

Rassemblez et conservez en un seul endroit (un cartable, par exemple) toutes les informations et tous les rapports concernant votre enfant. Veillez à pouvoir repérer facilement les renseignements.

Autres sources d'information :

Cheminer en harmonie - Guide de prévention et de résolution de conflits concernant les programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers (2007) ministère de l'Éducation de l'Ontario
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/shared.pdf>

Fiches de renseignements : Stratégies de communication; Conseils pertinents pour une communication efficace; Conseils pertinents pour se préparer à une rencontre; Conseils pertinents pour une rencontre profitable; Site internet de l'AOFETC Parents as Partners : www.parents-as-partners.ca

CHAPITRE 4

La parole et le langage au cycle primaire — de la 1^{ère} à la 3^e année Dresser des fondements pour l'apprentissage

4.1 Les habiletés langagières orales et les compétences linguistiques écrites

Bien que les habiletés langagières orales (écouter et parler) soient en constante évolution chez les enfants, une partie importante des efforts de l'enseignement cible le développement des compétences linguistiques écrites, soit la lecture et l'écriture. La démarche commence en maternelle alors qu'on apprend la rime, le nom des lettres, les sons et le découpage du langage oral en mots, en syllabes et en sons. Cette approche axée sur la conscience phonologique devient la base des activités et des processus d'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Plus tard, les enfants feront appel à ces aptitudes pour lire des mots, des phrases et des paragraphes plus longs et, ultimement, pour écrire des mots, des phrases et des paragraphes. Les enfants qui éprouvent des difficultés sur le plan du développement du langage sont susceptibles d'avoir des problèmes d'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Il y a plusieurs activités fort amusantes qu'un parent peut aménager pour aider son enfant à développer les habiletés favorisant l'acquisition des compétences linguistiques. Il est possible que votre enfant ait besoin d'un peu plus d'encouragement et d'appui dans la maîtrise de ces habiletés.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Il est important, de concert avec l'enseignant, d'identifier les habiletés que votre enfant maîtrise et les matières dans lesquelles il devra recevoir plus d'appui et de supervision. Les orthophonistes des systèmes scolaires peuvent fournir des informations aux enseignants et aux parents sur le lien qui existe entre les habiletés langagières orales et les compétences linguistiques écrites. L'orthophoniste qui a préparé la programmation peut également suggérer des moyens d'aider l'enfant au foyer. Une excellente façon de développer et d'affermir les habiletés et la confiance de votre enfant est d'organiser des jeux amusants qui font appel à la participation de toute la famille.

À l'école, l'orientation pédagogique en salle de classe passe de l'appui du développement de la parole et du langage à la communication adaptée à la salle de classe. Dans la salle de classe, les élèves apprennent à interagir avec un plus grand groupe d'enfants et tirent profit des expériences du langage oral, des activités d'apprentissage de la lecture, de la communication sociale et de l'ensemble des activités d'apprentissage du curriculum scolaire. La salle de classe fournit plusieurs occasions de communiquer individuellement avec ses pairs et des adultes, et aussi de vivre des expériences de communication dans

des groupes de tailles diverses. L'orientation du programme de la communication orale met en valeur l'importance d'aider l'enfant à communiquer dans une grande variété de situations.

Le développement qui se produit dans un volet de la communication, qu'il s'agisse de la lecture, de l'écriture ou de la communication orale (écouter et parler), est fonctionnellement lié au développement de chacun des autres secteurs. La communication orale est une composante intégrale des compétences linguistiques chez les jeunes et détient une place importante dans le curriculum de l'Ontario.

On s'attend à ce que les enfants deviennent progressivement des auditeurs, des conversants, des lecteurs et des auteurs habiles au cours de leur cheminement scolaire. Ce cheminement peut toutefois être très difficile pour les enfants qui ont à relever des défis quant à la parole et au langage. Ces enfants ont besoin de plus de temps, d'appui et d'occasions que les autres élèves pour bien se développer.

4.2 Comment répondre aux besoins des enfants au cycle primaire quant à la parole et au langage

Le soutien aux élèves ayant des troubles de la parole et du langage fait appel à une variété de stratégies. L'enseignant en salle de classe doit d'ailleurs parfois façonner son enseignement pour répondre aux besoins de certains élèves. La mise en place d'un programme alternatif peut aussi s'avérer nécessaire pour un petit groupe d'élèves.

Les modalités de soutien fournies en matière de parole et de langage varient énormément dans l'ensemble de la province et peuvent inclure :

- Des services d'évaluation, de consultation et de programmation assurés par un orthophoniste.
- Des services d'appui de la part d'enseignants-ressources du service de l'Éducation de l'enfance en difficulté.
- Des assistants en troubles de la communication ou des assistants en orthophonie supervisés par un orthophoniste.
- Des programmes de langage et de compétences linguistiques au jardin d'enfants.
- Des classes distinctes dans lesquelles on a accès au soutien d'orthophonistes.

Les orthophonistes travaillent souvent en partenariat avec d'autres membres de l'équipe scolaire. Dans certains conseils scolaires, le personnel est organisé en équipes multidisciplinaires qui assurent les services d'appui dans les écoles. En tant que partenaire de l'équipe-école, l'orthophoniste peut travailler seul ou dans un groupe avec les élèves et le faire en salle de classe avec l'enseignant ou dans le cadre de consultations menées lors de visites en salle de classe ou à l'extérieur de la salle de classe.

Le directeur ou la directrice de l'école est habituellement la personne clé pour accéder aux services de l'Éducation de l'enfance en difficulté et aux services d'appui professionnels, y compris les orthophonistes. Selon l'ordre des besoins de l'enfant, les appuis peuvent venir du conseil scolaire ou du Centre d'accès aux soins communautaires et les services de santé en milieu scolaire.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Lorsqu'on vous demande votre consentement à une évaluation ou à un dépistage, posez des questions sur l'objectif et le processus de cette activité. Informez-vous de ce que l'activité exigera de votre enfant et quand l'évaluation aura lieu. Il est possible que l'on vous demande des informations au sujet de votre enfant ou que l'on sollicite votre consentement au partage des résultats d'évaluations précédentes. Assurez-vous de bien comprendre le genre d'information qui sera requise et comment les résultats ciblés peuvent aider à votre enfant.

4.3 Les aides techniques (la technologie d'aide)

Les aides techniques peuvent être très pratiques pour les élèves ayant des troubles de la parole et du langage. Dans le cas des élèves atteints de troubles de la parole qui requièrent des systèmes de suppléance à la communication (SC), les aides techniques peuvent inclure des appareils à sortie vocale pour communiquer un ou plusieurs messages. Des appareils avec écrans dynamiques et des logiciels qui utilisent des symboles imagés sont aussi disponibles. De plus, des appareils à sortie vocale qui permettent de placer des symboles en séquence ou l'utilisation de tableaux de communication et des logiciels de synthèse vocale sont disponibles pour les utilisateurs plus avancés de la SC.

Plusieurs élèves ayant des troubles du langage peuvent aussi bénéficier de logiciels munis de synthèse vocale, de la reconnaissance de la parole, de prédiction de mots et d'appuis visuels. Le ministère de l'Éducation de l'Ontario possède des licences provinciales pour des logiciels éducatifs et rend ces programmes disponibles à toutes les écoles.

L'encadré ci-dessous énumère certains des principaux logiciels présentement utilisés dans les écoles de la province. L'accès à ces logiciels peut varier d'un conseil scolaire à l'autre, selon l'équipement disponible au conseil, la capacité de mise en réseau du conseil et les politiques liées aux logiciels.

Word Q – Logiciel offrant une prédiction de mots en affichant une liste de mots à partir de laquelle l'élève peut sélectionner le mot voulu. Il offre une rétroaction orale et permet de lire à haute voix ce qui vient d'être écrit. Ce logiciel est utile pour les utilisateurs de tout âge qui éprouvent des problèmes de rédaction et d'édition, et son utilisation est recommandée pour ceux qui sont aux prises avec des difficultés au niveau du langage écrit.

Speak Q – Logiciel qui peut être utilisé comme complément à Word Q, qui sert à la prédiction de mots et à la rétroaction orale à l'écriture, ainsi qu'à la reconnaissance vocale.

Antidote – Un correcteur par excellence, ce logiciel affiche les mots erronés en surbrillance. Ce logiciel comprend plusieurs dictionnaires et guides linguistiques et est activé à partir de plusieurs différents logiciels de traitement de texte, entre autres.

Inspiration – Outil d'aide à la rédaction qui permet de faire des remue-méninges, des schémas et des organigrammes, en permettant de mieux organiser les idées.

Dragon Naturally Speaking – Logiciel permettant aux élèves de dicter leurs messages à l'aide d'un microphone et de les convertir en texte.

Clicker5 – Outil d'appui à l'écriture utilisant des mots, des expressions et des images que peuvent choisir les élèves pour les insérer dans leurs documents et entendre le message qu'ils ont préparé.

SMART Ideas – Outil informatique conçu pour aider les élèves à penser de façon visuelle et à convertir rapidement et facilement leurs idées complexes en cartes conceptuelles. Cet outil aide les élèves sur le plan de la pensée critique, de la compréhension et des habiletés de rédaction.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Certains conseils scolaires utilisent des logiciels (en version française) tels que WordQ et Kurzweil avec tous les élèves de la classe. Ces outils profiteront aux élèves ayant des troubles de la parole et du langage. Si toutefois vous ignorez ce qui est disponible ou si votre enfant requiert une approche unique, discutez-en avec l'enseignant. Déterminez comment les ordinateurs sont employés dans la classe et quels aspects sont pertinents pour les besoins de votre enfant.

4.4 Les programmes et les services de l'Éducation de l'enfance en difficulté

Au cycle primaire, les enseignants font appel à une gamme de stratégies pour aider leurs élèves à acquérir des habiletés langagières, c'est-à-dire la communication orale, la lecture et l'écriture. Dans certaines circonstances, on constate que des élèves requièrent une approche particulière. Les élèves qui ont des déficiences sur le plan langagier peuvent avoir besoin de l'aide du service de l'Éducation de l'enfance en difficulté, ce qui peut inclure un plan d'enseignement individualisé (PEI) qui mise sur le développement du langage oral et écrit ou sur d'autres adaptations ou modifications importantes ainsi qu'à des attentes différentes à celles que l'on trouve dans le curriculum de l'Ontario.

Il est aussi possible que ces élèves requièrent une évaluation orthophonique afin d'identifier, d'une part, leurs forces et leurs besoins, et d'autre part, les stratégies adaptées à leurs circonstances d'apprentissage. Les résultats de l'évaluation peuvent indiquer que l'élève a l'un ou l'autre, ou plusieurs des besoins suivants :

- des programmes ou des services supplémentaires;
- des adaptations particulières pour faciliter leur apprentissage;
- un programme modifié différent de celui des autres élèves, ou
- un autre programme.

En présence d'un élève ayant au moins un de ces besoins, le personnel enseignant peut, dans un premier temps, envisager d'élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) et, dans un deuxième temps, considérer que l'élève soit identifié comme étant en difficulté par le comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) selon les anomalies telles que définies par le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Pour les élèves dont les troubles de la parole ou du langage sont importants, il est possible qu'on doive faire appel aux services spécialisés d'orthophonistes au volet de la suppléance à la communication, surtout en ce qui a trait aux recommandations d'équipements. Les conseils scolaires, sur recommandation d'un professionnel compétent, peuvent obtenir de l'aide financière par le biais de la subvention de la Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP). Pour les élèves ayant des troubles de la parole d'ordre physique ou neurologique, il est possible qu'il faille obtenir une intervention médicale qui exigera les services d'un ergothérapeute, d'un physiothérapeute ou d'un autre spécialiste.

Conseil de l'AOFETC aux parents

L'élaboration d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) peut s'avérer très bénéfique pour certains élèves. Le renvoi au Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) est une autre option valable pour mieux répondre aux besoins d'un élève qui a des besoins à long terme. De plus amples renseignements sur le PEI et le CIPR et sur le rôle des parents dans les processus connexes figurent au Chapitre 7.

4.5 Les tests provinciaux – À partir de la 3^e année

Les évaluations provinciales des élèves fournissent des informations sur le rendement individuel des élèves et aident le personnel scolaire, les conseils scolaires et le ministère de l'Éducation de l'Ontario à prendre des mesures pour améliorer le système scolaire. Les résultats des élèves améliorent et mettent à point les stratégies d'enseignement et d'apprentissage.

À l'heure actuelle, les évaluations faites à l'échelle de la province testent les élèves de 3^e et de 6^e année en lecture, en écriture et en mathématiques, ceux de 9^e en mathématiques et ceux de 10^e en compétences linguistiques. L'*Office de la qualité et de la responsabilité en éducation* (OQRE) est responsable d'élaborer et d'analyser les tests provinciaux. L'évaluation se fonde sur les programmes ontariens et comprend une variété d'activités d'évaluation.

On s'attend à ce que tous les élèves participent à l'évaluation provinciale. Toutefois, certains élèves peuvent être exemptés des tests provinciaux ou les faire reporter. La décision d'exempter ou de reporter est prise par le directeur ou la directrice en fonction des besoins de l'enfant et ce, après avoir consulté la famille.

Les élèves dont le programme de classe doit être adapté peuvent profiter des mêmes adaptations dans le contexte des évaluations provinciales. Ces adaptations doivent toutefois avoir été identifiées et documentées dans le plan d'enseignement individualisé (PEI) avant l'administration des évaluations de l'OQRE. Certains élèves peuvent nécessiter des modifications, soit des changements aux attentes et aux contenus d'apprentissage de l'année d'études, pour une matière ou un cours, afin de répondre aux besoins d'apprentissage de l'élève. Les modifications peuvent se traduire par l'utilisation d'attentes et de contenus d'apprentissage d'une autre année ou par une augmentation ou une diminution du nombre ou de la complexité des attentes et des contenus d'apprentissage. (Voir le chapitre 7 sur les renseignements sur les adaptations et les modifications.)

Conseil de l'AOFETC aux parents

Il existe une variété de ressources pour aider votre enfant et vous-mêmes à vous préparer aux évaluations provinciales. Le site Web de l'OQRE, accessible au <http://www.eqao.com/categories/home.aspx?Lang=F>, propose un certain nombre de ressources et d'exemples de tests. La plupart des écoles ont des informations sur les tests et travailleront avec les élèves et leurs familles afin de les préparer aux évaluations.

Autres sources d'informations :

ABC 123 Trucs simples pour assurer la réussite de votre enfant, ministère de l'Éducation, au <http://www.edu.gov.ca>

Guide pour les adaptations, les dispositions particulières et les exemptions

– Soutien pour les élèves ayant des besoins particuliers et les élèves inscrits à un programme d'ALF/PANA (PDF)

(2010), Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE)

http://www.eqao.com/pdf_f/10/Sacg_pjf_1209_web.pdf

Pour aider votre enfant à apprendre à lire – Un guide à l'intention des parents (2001), ministère de l'Éducation de l'Ontario

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/brochure/earlyreading/readingguidef.pdf>

Pour aider votre enfant à apprendre les mathématiques – Un guide à l'intention des parents (2002), ministère de l'Éducation de l'Ontario

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/brochure/earlymath/mathguidef.pdf>

L'éducation pour tous, Rapport de la Table ronde des experts pour l'enseignement en matière de littératie et de numératie pour les élèves ayant des besoins particuliers de la maternelle à la 6^e année (2005), ministère de l'Éducation de l'Ontario

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/reports/speced/panel/specedf.pdf>

L'apprentissage pour tous – de la maternelle à la 12^e année (2009), ministère de l'Éducation de l'Ontario

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/LearningforAll2011Fr.pdf>

CHAPITRE 5

La parole et le langage au cycle moyen et intermédiaire de la 4^e à la 8^e année

L'aptitude à lire et à écrire est fortement influencée par la capacité de comprendre et d'utiliser le langage. L'élève qui sait bien écouter et bien s'exprimer a tendance à devenir un bon lecteur et un bon rédacteur. Les habiletés langagières jouent un rôle important dans toutes les matières. En même temps qu'il *apprend à lire*, l'enfant ayant des troubles du langage peut aussi éprouver des difficultés à *lire pour apprendre*. L'élève doit non seulement être en mesure de comprendre ce qu'il lit (apprendre à lire), mais aussi pouvoir lire des textes afin d'élargir ses connaissances dans diverses matières (lire pour apprendre). On s'attend à ce que l'élève saisisse des notions abstraites, fasse des inférences, interprète ce qu'il entend ou lit, résolve des problèmes et pose des questions.

Les premières années à l'école mettent en valeur le développement des habiletés langagières, l'évolution socioaffective et les compétences préparatoires. Les classes du cycle moyen misent sur des sujets précis aussi bien que sur l'aptitude à *lire pour apprendre*. À cette étape de l'apprentissage, on présume que le langage oral est maîtrisé. On accentue les aptitudes de rédaction, y compris l'abstrait, le complexe et les significations inférées. Le contenu langagier des programmes d'études peut présenter un défi de taille pour certains élèves. Ceux-ci sont constamment exposés à de nouveaux mots de vocabulaire, y compris un vocabulaire spécialisé pour la science et les mathématiques. La structure des phrases devient plus complexe et les élèves rencontrent, d'une part, des mots véhiculant plus d'une nuance et d'une signification (p. ex., le mot *sens* peut vouloir dire une signification, une direction, le jugement ou une des cinq facultés humaines de perception) et, d'autre part, les expressions idiomatiques et le langage figuré (p. ex., « tomber dans les pommes »).

L'élève doit pouvoir déterminer le sens en tenant compte du contexte et de l'inférence. Par exemple, si quelqu'un dit :

« Le golfeur a donné un coup de pied à la balle. »,

l'élève peut inférer que le golfeur était fâché, mais si on ajoute :

« La balle est tombée dans une fosse de sable. Le golfeur s'est rendu compte qu'il n'était pas dans le champ de la caméra et a déplacé la balle avec son pied. »

l'élève peut inférer que le golfeur agissait de façon malhonnête.

Au fur et à mesure que les attentes d'apprentissage deviennent plus rigoureuses, un élève ayant des troubles du langage peut avoir des difficultés à comprendre et compléter des exercices, à passer des tests ou des examens et à suivre le contenu du cours. En conséquence, il risque de devenir inattentif et même de perturber la classe, tout comme il peut voir diminuer tant son rendement que celui des autres. L'élève est à risque d'échec et de décrochage éventuel. Il va de soi que dans ce genre de circonstances, l'appui des parents est crucial pour assurer le succès à l'école.

5.1 L'appui aux élèves qui présentent des troubles de la parole et du langage de la 4^e à la 8^e année

Les modalités de soutien et les genres de services accordés aux élèves de la province ayant des troubles de la parole et du langage varient selon les conseils scolaires et peuvent inclure :

- des stratégies d'enseignement adaptées auxquelles l'enseignant en salle de classe peut recourir;
- des évaluations ou des consultations avec l'orthophoniste;
- des adaptations, des modifications ou une différenciation dans les attentes du programme d'apprentissage par le biais de l'élaboration d'un plan d'enseignement individualisé (PEI) ou par la parution devant un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) – voir chapitre 7. Les élèves paraissent devant le CIPR à partir de 16 ans;
- la mise en place d'un programme alternatif;
- un placement dans une classe distincte ou dans une classe pour enfants en difficulté;
- un aiguillage par un orthophoniste vers des agences externes pour évaluer le bien-fondé d'interventions supplémentaires, soit auprès du Centre d'accès aux services communautaires (CASC) pour ceux qui ont des troubles de la parole, ou à une clinique accréditée par le *programme d'appareils et d'accessoires fonctionnels* (PAAF) aux fins d'équipements et de dispositifs de la suppléance à la communication.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Consultez le plan de l'enfance en difficulté du conseil scolaire afin de vous renseigner sur le processus qu'emploie le conseil pour appuyer les élèves ayant des troubles de la parole et du langage. Le plan est disponible auprès du directeur ou de la directrice ou sur le site internet du conseil. Consultez aussi l'enseignant en salle de classe pour discuter des ressources et des stratégies appropriées pour votre enfant.

5.2 L'autonomie sociale

Pour bon nombre d'élèves ayant des troubles du langage, la lecture et l'écriture présenteront probablement des défis tout au long de leur vie. Les élèves qui apprennent à faire valoir eux-mêmes leurs besoins et leurs souhaits sont plus aptes à recevoir de l'appui pour développer leurs aptitudes à lire et à écrire, à bien réussir à l'école et, ultimement, à bien réussir dans la vie. Les familles peuvent conjuguer leurs efforts avec les interventions des professionnels afin d'inculquer chez l'élève le désir de devenir socialement autonome et pour lui montrer comment avoir recours aux stratégies qui en facilitent l'intériorisation. Bien que les activités d'acquisition d'autonomie sociale doivent s'adapter au niveau de développement approprié, les stratégies que l'on met en place devraient faire partie intégrante de tous les programmes d'intervention. Ces stratégies devraient être particulièrement mises en valeur chez les adolescents.

Les stratégies peuvent, entre autres, aider l'élève à :

- Comprendre son profil d'apprentissage, ses forces en matière d'apprentissage et les moyens qui l'aident à gérer efficacement les aspects déficitaires de son apprentissage.
- Demander de l'aide en salle de classe et discuter avec son enseignant des genres d'appui qui correspondent à ses besoins.
- Participer à la planification de son éducation (y compris le processus du PEI) et faire valoir ses buts personnels, les services dont il a besoin ainsi que les programmes et la sélection de cours qu'il trouve pertinents.

Misez sur ses forces dans le contexte de l'exploration de carrières possibles, tout en tenant compte des autres choix disponibles.

Pour l'élève ayant des difficultés liées aux troubles de la parole et du langage, le développement des compétences d'autonomie sociale peut signifier un défi de taille. Il est possible que cet élève doive apprendre à retenir l'attention d'un adulte, à entretenir une conversation et à faire valoir ses besoins. Il est aussi possible qu'il doive acquérir ces habiletés spécifiques et, à cette fin, qu'il ait l'occasion de les pratiquer et de les répéter jusqu'à ce qu'elles soient assimilées. Il est donc très important de travailler avec l'école afin d'identifier des façons rapides et simples par lesquelles l'enfant peut demander de l'aide. Au fur et à mesure qu'évolue votre adolescent, il sera nécessaire de faire appel à d'autres stratégies plus appropriées afin de lui permettre de bien s'adapter, d'une part, au plus grand nombre d'adultes avec lesquels il doit composer et, d'autre part, aux attentes progressivement complexes qu'entretiennent les adultes sur le plan du comportement et de la communication.

5.3 La transition de l'école élémentaire à l'école secondaire

Les troubles de la parole et du langage chez les adolescents peuvent se manifester différemment et plus subtilement qu'ils ne le feraient chez de jeunes enfants. Les services et les appuis requis à l'école secondaire peuvent être différents de ceux qui étaient requis à l'école primaire. Pour élaborer un plan de transition efficace, il sera important de travailler étroitement avec le personnel de chaque niveau.

Il serait bon que l'élève participe à la planification et à la préparation à sa vie à l'école secondaire. Certains élèves ont beaucoup de difficulté à faire la transition vers ce nouveau milieu; ils auront besoin d'occasions de se familiariser avec leur école avant de s'y intégrer définitivement. L'attente conventionnelle veut que les élèves du palier secondaire soient plus autonomes. L'élève doit donc savoir comment exprimer ses besoins et demander de l'aide.

Les relations avec les pairs prennent plus d'ampleur au palier secondaire. Plusieurs élèves ne souhaitent pas paraître différents ou faire l'objet d'un traitement particulier. Il faut que l'élève soit à l'aise, socialement autonome et conscient de l'importance d'obtenir le soutien requis.

Les ressources nécessaires à une transition efficace et en douceur peuvent inclure les éléments suivants :

- de la documentation sur les forces et les besoins de l'élève (habituellement indiquée dans un PEI);
- des bulletins scolaires récents et des résultats d'évaluations;
- des renseignements sur les services d'appui et les programmes fournis aux élèves du primaire;
- une liste des personnes clés qui participent à la planification de la transition du primaire au secondaire;
- des renseignements sur les programmes et les placements à l'école secondaire;

Pour certains élèves, il est possible de commencer à tracer le plan de transition plus d'un an avant que la transition à l'école secondaire ait lieu. Le temps requis varie selon les circonstances, mais, de façon générale, plus les besoins sont élevés, plus on a besoin de temps pour organiser la transition.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Informez-vous de la possibilité d'inclure les compétences d'autonomie sociale dans le plan d'enseignement individualisé (PEI). Vous pouvez identifier l'autonomie sociale comme compétence clé fonctionnelle nécessaire pour votre adolescent. L'école peut travailler avec vous à identifier des stratégies qui l'aideront à acquérir les compétences connexes.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Un Guide sur la planification et la transition (2002) à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/transiti/transition.html> . Informez-vous auprès de l'école de la disponibilité de toutes ressources et de la manière dont l'école prévoit aider votre enfant à faire la transition à l'école secondaire.

Les questions à explorer aux fins de la planification de la transition à l'école secondaire peuvent inclure :

- Le milieu scolaire : les caractéristiques physiques, telles que la grandeur, l'aménagement et l'accessibilité.
- Le transport scolaire : les critères liés au transport scolaire, l'emplacement pour prendre les autobus, la supervision.
- Le soutien pour les programmes et les services : la disponibilité des ordinateurs, les systèmes d'adaptation auditive, la salle auxiliaire pour les élèves qui ont besoin d'appui supplémentaire et la salle auxiliaire pour les études indépendantes.

Le plan de transition devrait inclure un échéancier qui fait état de la répartition des responsabilités et des suites à donner. Par exemple, si vous souhaitez visiter une nouvelle école, déterminez quand la visite aura lieu et qui sera responsable d'en organiser la tournée.

Conseil de l'AOFETC aux parents

La plupart des écoles primaires et secondaires encouragent leurs élèves à devenir autonomes en apprenant à se servir d'un agenda (horaires des classes ou calendrier scolaire). Un parent peut contribuer en encourageant son enfant à revenir à la maison avec son agenda, à y entrer des données et à réviser le tout lorsqu'il revient au foyer. On devrait encourager les enfants à y inscrire les événements spéciaux, des notes et des rappels de ce qu'ils veulent demander à un enseignant ou à un ami. L'utilisation indépendante d'un agenda est une stratégie clé du développement de l'autonomie et favorise le succès à l'école secondaire. Le temps le plus opportun pour commencer est maintenant! L'utilisation d'un agenda est un comportement que tous les élèves du secondaire partagent et, à cet âge, chacun veut être à la hauteur de ses pairs.

Il est généralement reconnu que le succès en 9^e année est un facteur déterminant de l'obtention future d'un diplôme. Plusieurs écoles secondaires ont mis en place des programmes de soutien qui identifient les élèves à risque avant même que ceux-ci arrivent au secondaire. Les meilleures pratiques peuvent inclure la collaboration avec les écoles primaires au développement de plans de transition pour tous, jumelant les nouveaux élèves avec des pairs ou des mentors de l'école secondaire. D'autres stratégies existent pour suivre de près le progrès des élèves et intervenir de façon appropriée dès que possible.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Les parents qui participent à la transition de leur enfant vers l'école secondaire peuvent explorer les divers programmes et options disponibles. Avant le début de l'école secondaire, les parents peuvent assister aux séances d'informations et venir aux journées portes ouvertes organisées par les écoles. Si votre enfant a éprouvé des difficultés à l'école primaire, il sera peut-être utile de vous familiariser avec les appuis qui lui seront disponibles à l'école secondaire. Demandez de rencontrer le membre du personnel responsable du programme du service de l'Éducation l'enfance en difficulté ou des ressources d'appui à l'apprentissage. Encouragez votre enfant à visiter l'école dans le cadre d'événements planifiés. Pour certains élèves, des visites supplémentaires à l'école peuvent faire partie du plan de transition afin qu'ils deviennent plus à l'aise avec les défis qu'entraîne le changement de milieu. Ces activités peuvent être organisées avec le concours du service de l'Éducation de l'enfance en difficulté.

Autres sources d'information :

Pour aider votre enfant à apprendre les mathématiques – Un guide à l'intention des parents (2007), ministère de l'Éducation de l'Ontario

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/literacynumeracy/parentGuideNumf.pdf>

Pour aider votre enfant en lecture et en écriture – Guide à l'intention des parents de la maternelle à la 6^e année (2007), ministère de l'Éducation de l'Ontario

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/literacynumeracy/parentGuideLitf.pdf>

L'intimidation : essayons d'y mettre un terme. Brochure pour les parents (2009), ministère de l'Éducation de l'Ontario

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/bullyingf.pdf>

La littératie au service de l'apprentissage – Rapport de la Table ronde des experts en littératie de la 4^e à la 6^e année (2004), ministère de l'Éducation de l'Ontario

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/reports/literacy/panel/literacyf.pdf>

Moi lire? Tu blagues! Guide pratique pour aider les garçons en matière de littératie (2004), ministère de l'Éducation de l'Ontario

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/brochure/meread/mereadf.pdf>

Guide relatif aux adaptations, aux dispositions particulières, aux reports et aux exemptions (2009),

Politique/Programmes Note n° 127, ministère de l'Éducation et Office de la qualité et de la responsabilité en éducation

<http://www.ontla.on.ca/library/repository/mon/6000/10314943.pdf>

Pour appuyer la réussite des élèves en littératie de la 7^e à la 12^e année (2004), ministère de l'Éducation de l'Ontario

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/brochure/literacy/literacy.pdf>

Itinéraires favorisant la réussite : modèles d'itinéraires pour appuyer les élèves à risque (2003), Rapport final du Groupe de travail sur les itinéraires d'études pour les élèves à risque

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/curricul/secondary/pathways/pathwayf.pdf>

Rendre les écoles de l'Ontario plus sécuritaires – Ce que les parents devraient savoir (2008), brochure, ministère de l'Éducation de l'Ontario

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/pdfs/saferSchoolsFr.pdf>

CHAPITRE 6

La parole et le langage à l'école secondaire — de la 9^e à la 12^e année

Les élèves du palier secondaire doivent composer avec plusieurs enseignants et le déplacement d'une salle de classe à l'autre, ce qui leur demande plus d'autonomie dans la gestion de leur vie scolaire. Pour obtenir un Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO), les élèves doivent avoir obtenu 30 crédits, effectué 40 heures de service communautaire et avoir réussi le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL) ou le Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario (CCLESO). La plupart des élèves satisfont à ces exigences en 4 ans.

Bien que très peu d'élèves savent ce qu'ils voudront faire après leurs études secondaires, il faut comprendre que la sélection des cours à l'école secondaire peut s'avérer déterminante pour leur avenir. Certains programmes d'études universitaires, par exemple, exigent des crédits scolaires précis. Heureusement, le programme de l'école secondaire est flexible et les élèves peuvent modifier leur programme selon l'évolution de leurs préférences et de leurs aptitudes.

Au cours des dernières années, le palier secondaire a introduit plusieurs changements pour leur permettre d'être en mesure de répondre aux besoins évolutifs d'une grande gamme d'apprenants. En conséquence, les élèves disposent de plusieurs choix dans leur cheminement scolaire (voir l'Annexe 1).

Conseil de l'AOFETC aux parents

Contactez le personnel de l'école secondaire de votre milieu pour obtenir des renseignements sur les équipes responsables de la réussite des élèves et pouvoir déterminer si cette ressource pourrait profiter à votre enfant (voir l'Annexe 1). Consultez aussi la brochure du ministère de l'Éducation intitulée « Stratégies visant la réussite des élèves » (2009) <http://www.edu.gov.on.ca/reussitedeseleves/>

D'autres pistes pour favoriser le succès des élèves

Les crédits à double reconnaissance – Les élèves participent à une formation en apprentissage et suivent des cours postsecondaires, se méritant des crédits doubles pouvant mener à l'obtention d'un crédit pour le diplôme sur deux plans, soit au volet du diplôme d'études secondaires et l'obtention d'un diplôme postsecondaire ou au volet d'un certificat d'apprentissage.

Les cours d'apprentissage électronique – Ces cours de cyberapprentissage fournissent un module plus approfondi aux cours d'éducation technologique existants, mais ils ne sont pas disponibles dans toutes les écoles secondaires.

Les cours élaborés à l'échelon local (obligatoires ou facultatifs) – Ces cours élaborés par le conseil scolaire local sont conçus pour répondre à des besoins qui n'ont pas été prévus par les programmes d'études existants.

Passeport-compétences de l'Ontario – Le passeport décrit clairement les compétences essentielles et les habitudes de travail nécessaires pour décrocher un emploi, le garder, apprendre et vivre. Les élèves du secondaire peuvent documenter le perfectionnement de leurs compétences à l'aide d'un vocabulaire commun, de ressources et d'outils qui favorisent le développement de leurs compétences, leur confiance et la création de liens.

Le programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario – Les élèves de 11^e et de 12^e année peuvent obtenir leur Diplôme d'études secondaires (DÉSO) en même temps qu'ils entreprennent leur formation en apprentissage. Dans le cadre du programme d'apprentissage, les élèves obtiennent des crédits par le biais de leur expérience en milieu de travail. De plus, le temps qu'ils passent en stage est crédité aux exigences liées à la formation en apprentissage.

Majeure haute spécialisation – Ce programme permet aux élèves de se concentrer sur un cheminement de carrière compatible avec leurs compétences et leurs intérêts. Chaque majeure regroupe 8 à 10 cours dans un domaine précis choisi par l'élève.

Majeure éducation coopérative – Ce programme permet aux élèves d'appliquer deux crédits d'éducation coopérative de leurs choix aux exigences de cours obligatoires pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires, sans restriction sur le nombre de crédits facultatifs qu'ils peuvent prendre par le biais du programme d'éducation coopérative.

Équipes responsables de la réussite des élèves – Cette initiative appuie les élèves qui éprouvent des difficultés, qui ont besoin de plus de temps pour obtenir leur DÉSO ou qui sont à la recherche de nouveaux défis à l'école secondaire. Les équipes responsables de la réussite des élèves fournissent une attention et un appui individuels supplémentaires aux élèves qui en ont besoin.

6.1 Les partenariats entre le foyer et l'école

Les parents jouent un rôle primordial, voire déterminant, dans la transition au secondaire de leur enfant. À cette étape de leur vie, les adolescents cherchent davantage à assumer leur indépendance. Aussi les rapports avec leurs pairs prennent-ils une envergure accrue. Il continue d'être crucial que les parents communiquent avec tous les enseignants de leur adolescent à l'école secondaire. Les parents peuvent montrer leur intérêt et leur engagement en assistant à des événements scolaires aussi bien qu'aux conférences parents-enseignants.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Comme vous l'avez fait à l'école primaire, informez-vous sur les rencontres parent-enseignant et faites-vous un devoir d'y assister pour discuter du progrès de votre enfant. Selon les circonstances, vous pourrez demander que votre enfant vous accompagne à ces rencontres. Soyez prêts à faire le bilan des forces et des besoins de votre enfant et remettez vos coordonnées à l'enseignant au cas où il devrait communiquer avec vous au sujet de votre enfant. Vérifiez si l'enseignant affiche des renseignements sur les devoirs sur le site Web de l'école. Demandez à l'enseignant, s'il a des conseils à vous donner concernant la meilleure façon d'appuyer votre enfant.

6.2 Les troubles de la parole et du langage chez les élèves du palier secondaire (voir 4.2 et 5.1)

À l'adolescence, les troubles de la parole et du langage se manifestent différemment et plus subtilement que dans l'enfance. Par exemple, les élèves ayant ce genre de troubles peuvent avoir de la difficulté à s'organiser. On s'attend à ce que les élèves du palier secondaire soient autonomes et ponctuels, qu'ils arrivent en classe avec les fournitures et les documents requis et qu'ils aient dûment complété leurs devoirs dans les délais prévus. Les élèves ayant des troubles du langage démontrent souvent des difficultés à suivre des directives orales, à établir des priorités, à saisir la séquence des étapes dans l'exécution des tâches et à savoir discerner les détails importants des détails mineurs. Ces élèves auront besoin d'aide pour développer leurs compétences organisationnelles et effectivement assumer leur autonomie fonctionnelle.

Parce qu'ils ne maîtrisent pas toujours les codes sociaux, les élèves qui ont à relever des défis sur le plan langagier parlent ou se comportent parfois de façon inappropriée. Ce problème peut placer les adolescents dans des situations difficiles, surtout compte tenu de l'importance cruciale des rapports avec les pairs et de la pression de se conformer à certaines normes d'apparence et de comportement. Les adolescents qui mènent une quête active d'identité peuvent se méfier, voire rejeter les différences. En conséquence, il se peut qu'un adolescent qui faisait peu de cas des erreurs sociales de son ami au primaire veuille, au secondaire, s'éloigner de cet ami ou même le mettre à l'écart. Les parents d'enfants ayant des troubles de la parole et du langage rapportent souvent que leur enfant

n'a pas d'amis ou de vie sociale. Pour tout parent, il est pénible de voir son enfant maintenu à distance, exclu des activités de plaisir et de la compagnie des amis de son âge et contraint de passer son temps libre seul à la maison.

Les élèves dont les besoins commandent l'intervention des services de l'Éducation de l'enfance en difficulté sont particulièrement vulnérables à l'intimidation et à la violence. Bon nombre d'écoles déploient leurs meilleurs efforts à traiter des questions de sécurité et à instaurer des cours et des programmes misant sur les compétences sociales et accordant une attention spéciale à la création et l'entretien de rapports sociaux et au comportement. Les conseillers en orientation et le personnel du service de l'Éducation de l'enfance en difficulté ont des renseignements sur les programmes et les ressources disponibles à l'école et dans la communauté.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Les écoles secondaires offrent une variété d'activités parascolaires pouvant aider les élèves à travailler et à socialiser avec des pairs ayant des intérêts et des habiletés en commun. Explorer le potentiel des activités sociales (clubs, équipes, groupes d'intérêt, etc.) permettra à votre adolescent de participer à un milieu convivial plus structuré à l'école secondaire. Le personnel du service de l'Éducation de l'enfance en difficulté de l'école pourrait vous suggérer certaines activités ou certains programmes convenant à votre adolescent et lui apportant un appui supplémentaire en lui permettant de communiquer avec des personnes clés.

Les modifications au secondaire

*Le terme **modifications** réfère à des changements aux attentes envers un sujet ou un cours d'une année scolaire particulière afin de répondre aux besoins de l'élève. Au secondaire, toute modification des attentes envers un cours peut influencer l'obtention ou non d'un crédit auquel donne droit en cours. Le fait de ne pas avoir droit à un crédit peut mettre à risque l'obtention du Diplôme d'études secondaires de l'Ontario. Le directeur ou la directrice détermine si les modifications apportées aux attentes d'apprentissage feront en sorte de maintenir ou d'annuler l'obtention d'un crédit pour un cours.*

Discutez avec l'enseignant du cours, le personnel du service de l'Éducation de l'enfance en difficulté ou le directeur ou la directrice pour savoir si les modifications effectuées pour répondre aux besoins de votre enfant influenceront l'obtention des crédits.

6.3 Le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL) de la 10^e année

Tous les élèves sont tenus de participer aux tests provinciaux. Ils doivent réussir le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL) pour obtenir le Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO). Les élèves ont le droit, pour les tests provinciaux, aux mêmes adaptations que dans une salle de classe ordinaire, à condition que ces adaptations soient documentées dans le plan d'enseignement individualisé (PEI). La modification des attentes envers les tests provinciaux n'est pas habituellement permise.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Il est fortement recommandé de consulter l'enseignant-ressource en vue du Test provincial de compétences linguistiques. Cette personne peut aider votre enfant à se préparer au test, s'assurer que les adaptations requises soient documentées en bonne et due forme et, possiblement, prendre des dispositions pour que votre enfant passe son test dans une salle plus petite et moins bruyante. La plupart des écoles préparent les élèves de la 9^e année à l'aide d'exemples de tests. Vous pouvez également trouver des exemples de questions sur le site Web du ministère de l'Éducation et celui de l'OQRE (www.eqao.com ou www.eqao.com/categories/home.aspx?Lang=F).

Les élèves qui ont échoué au TPCL à une ou deux reprises peuvent compléter le Cours de compétences linguistiques des écoles secondaires de l'Ontario (CCLESO) en tant que cours menant à un crédit. Habituellement offert en 12^e année, ce cours satisfait les exigences d'obtention d'un diplôme du point de vue des compétences linguistiques.

6.4 Préparer son avenir : planifier en fonction de la vie après l'école secondaire

Pour les élèves ayant des troubles graves de la parole ou du langage, la communication restera un défi une fois sur le marché du travail ou dans une institution postsecondaire. Il est donc important de planifier sans tarder. Les élèves de plus de 14 ans qui ont été identifiés par un comité d'identification, de placement ou de révision (CIPR) ou font l'objet d'un PEI (plan d'enseignement individualisé) doivent avoir un plan de transition dans leur PEI. Ces plans de transition seront probablement intégrés aux processus annuels réguliers du CIPR et du PEI. Ces processus requièrent habituellement la participation de l'une ou l'autre des personnes suivantes : enseignant-ressource, membre du personnel du service de l'Éducation de l'enfance en difficulté (en tant que chef de file), membre de l'équipe-école ou directeur ou directrice (ou son substitut).

Si le trouble de la parole ou du langage de l'élève fait partie d'une autre anomalie, par exemple des troubles du spectre autistique (TSA), il sera opportun d'envisager de planifier la transition en fonction d'une intégration autonome ou avec soutien dans la communauté.

En planifiant, les membres de l'équipe devront tenir compte des exigences du milieu postsecondaire ou professionnel en ce qui a trait à l'écoute, à l'expression orale et écrite et à la lecture. L'équipe devra identifier les forces de l'élève, ses besoins et les stratégies compensatoires dont il aura besoin pour bien fonctionner. Notons qu'en principe, le PEI de l'élève fera déjà état de la plupart de ces stratégies.

À la rencontre de planification de la transition, on devrait aussi voir s'il faut maintenir l'identification de l'élève en difficulté au palier secondaire. À cette fin, on devrait tenir compte des facteurs suivants :

- l'impact possible des substitutions de crédits à l'école secondaire ou des modifications au programme d'études sur les cours exigés comme préalables au postsecondaire;
- les évaluations ou la documentation requises par l'institution postsecondaire;
- la disponibilité des ressources humaines à l'institution postsecondaire (p. ex., le tutorat, les appareils de prise de notes, les enregistrements visuels ou sonores du matériel de cours et de cours magistraux, des formats différents pour faire les examens ou les tests, l'aide financière, les bourses, etc.);
- les préférences de l'élève et des parents aussi bien que les recommandations des professionnels.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Des services d'aide aux élèves ayant des problèmes de communication sont disponibles au collège et à l'université. Il est possible que l'université demande une évaluation récente. Informez-vous auprès du service d'orientation de l'école secondaire, du collège ou de l'université pour déterminer quel genre de documentation peut être requise.

Autres sources d'information :

Perspectives Ontario 2010, Guide de la planification de carrière en Ontario, ministère de l'Éducation de l'Ontario
http://www.edu.gov.on.ca/brochures/OP2010_french.pdf

Plus de moyens de réussir au secondaire. Un guide à l'intention des parents et des élèves (Brochure), ministère de l'Éducation de l'Ontario
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/memos/nov2007/brochureMoreWaysF.pdf>

Plan annuel de cheminement de la 7^e à la 12^e année. (Brochure) ministère de l'Éducation de l'Ontario
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/aep/aepfr.pdf>

Guide sur la planification de la transition (2002), ministère de l'Éducation de l'Ontario
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/transiti/transition.pdf>

Politique/Programmes Note n° 127 (7 août 2009) : Condition d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques dans les écoles secondaires — Adaptations, exemptions, ministère de l'Éducation de l'Ontario
<http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/127f.html>

CHAPITRE 7

L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

L'école dispose de plusieurs façons d'appuyer les élèves qui ont des troubles ou des retards de la parole et du langage et, pour certains élèves, il se peut qu'un plan d'enseignement individualisé (PEI) soit nécessaire. Le PEI est un document conçu à l'intention de tout élève ayant des besoins relevant du service de l'enfance en difficulté qui requiert des changements au programme ordinaire en salle de classe. Ces changements peuvent inclure des adaptations (telles que des appuis visuels pour signaler les directives données), des modifications (lorsque l'élève suit un programme autre que le programme d'études prévu pour ce niveau scolaire), des attentes différentes ou même le programme alternatif (habiletés d'apprentissage ne faisant pas partie du programme d'études ontarien).

Il est possible d'identifier les élèves qui présentent un trouble grave de la parole ou du langage et ceux qui ont d'autres besoins liés à leur anomalie par le truchement du processus prévu par le comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), bien que les pratiques des conseils scolaires liées au CIPR qui peuvent varier dans l'ensemble de la province.

Conseil de l'AOFETC aux parents

*Chaque conseil scolaire a un **plan d'enfance en difficulté** qui indique comment le conseil entend répondre aux besoins des élèves ayant des troubles de la parole et du langage. Pour en savoir plus sur le plan d'enfance en difficulté de votre conseil scolaire, visitez son site Web ou obtenez une copie du plan auprès du directeur ou de la directrice de l'école que fréquente votre enfant.*

Foire aux questions sur le *plan d'enseignement individualisé* (PEI) :

1. Pourquoi mon enfant requiert-il un plan d'enseignement individualisé?

- Votre enfant doit avoir un plan d'enseignement individualisé (PEI) s'il a été identifié comme étant en difficulté par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).
- Votre enfant peut avoir un PEI s'il a besoin d'adaptations particulières, telles qu'un système MF à l'intention des élèves ayant des difficultés d'audition, un système de communication axé sur les images ou les symboles, ou de l'équipement informatique qui facilite l'apprentissage.
- Votre enfant doit faire l'objet d'un PEI s'il a besoin d'adaptations en vue des tests provinciaux.
- Votre enfant doit faire l'objet d'un PEI s'il a besoin de modifications au

programme d'études (p. ex., s'il est encore à l'étape d'apprendre à reconnaître les lettres de l'alphabet alors les autres élèves lisent des mots).

- Votre enfant doit faire l'objet d'un PEI s'il travaille à l'acquisition de compétences (p. ex., la maîtrise de sa colère ou les habiletés sociales) ne faisant pas partie du programme d'études. Le terme « attentes différentes » est aussi utilisé pour nommer ces compétences qui ne reflètent pas le curriculum de l'Ontario

2. Comment le PEI est-il élaboré? Qui y participe et qui l'approuve?

Le PEI est élaboré par l'équipe-école à l'aide des suggestions et des commentaires des parents. La mise en œuvre du PEI relève principalement de l'enseignant ou des enseignants qui interviennent auprès de l'enfant. Le directeur ou la directrice est responsable de veiller à la mise en œuvre du PEI et signe le document final.

L'enseignant ou un autre membre du personnel de l'école, tel que l'enseignant-ressource ou un membre du service de l'Éducation de l'enfance en difficulté, peut communiquer avec le parent par téléphone ou dans le cadre d'une réunion au sujet de l'enfant, comme celle du CIPR. L'information obtenue servira à tracer un bilan des forces et des besoins de l'enfant. Il est aussi possible qu'on demande au parent comment l'enfant exécute ses tâches au foyer. On peut aussi demander au parent des idées ou des conseils susceptibles de favoriser la progression de l'enfant.

Une fois le PEI élaboré, une copie sera envoyée au parent, qui devra signer un formulaire attestant qu'il a participé à l'élaboration du document.

3. Qu'est-ce qu'on entend par attentes d'apprentissage?

Toutes les écoles doivent enseigner les programmes d'études tel que le prescrit le ministère de l'Éducation de l'Ontario. Les programmes d'études identifient des attentes d'apprentissage, c.-à-d. ce que l'enfant doit savoir au terme de chaque module ou composante à la fin de l'année scolaire. Les enfants suivent un PEI si leurs attentes d'apprentissage particulières ne correspondent pas à celles que prévoient les programmes d'études.

4. Quelle est la différence entre les attentes adaptées, les attentes modifiées et les attentes différentes?

Par **adaptations**, on entend les stratégies d'enseignement, les appuis ou les services requis afin de permettre aux élèves, d'une part, d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes visées par les programmes d'études et, d'autre part, de démontrer l'acquisition de l'apprentissage ciblé. Les adaptations ne modifient pas les attentes d'apprentissage prévues pour l'année scolaire.

Il y a trois genres d'adaptations :

Les *adaptations pédagogiques* : les stratégies ou les outils qui permettent à un élève d'avoir accès au programme d'études. Par exemple, un logiciel de synthèse de la parole à partir du texte qui permet à l'élève d'entendre répéter plusieurs fois ou dans de plus courts tronçons la même histoire.

Les *adaptations environnementales* : les stratégies qui modifient une salle ou un lieu où travaille l'élève. Par exemple, un endroit calme à l'arrière de la classe qui permet de l'éloigner des distractions de la salle de classe.

Les *adaptations d'évaluation* : des stratégies ou des outils qui permettent à l'élève de démontrer ce qu'il a appris. Par exemple, au lieu d'exiger qu'il écrive une histoire, on permet à l'élève de produire une image ou de faire une présentation orale.

Par **modifications**, on entend les changements effectués aux attentes d'une année scolaire relativement à un sujet ou à un cours afin de mieux répondre aux besoins de l'élève. Pour les matières principales telles que les mathématiques et le français, les attentes peuvent correspondre à celles d'une autre année scolaire (1^{ère}, 2^e, 3^e, etc.) plus ou moins élevée. Pour les autres matières (histoire, géographie, etc.), les modifications peuvent inclure des changements importants au nombre et à la complexité des attentes d'apprentissage.

Par **attentes d'apprentissage différentes**, on entend l'apprentissage lié au développement des compétences dans des secteurs qui ne figurent pas dans les programmes d'études provinciaux. Les attentes sont connexes à un programme d'étude ou à un cours spécifique enseigné à l'élève. Par exemple, un programme de la maîtrise de la colère ou de compétences sociales, ou une formation en orientation et en mobilité à l'intention des élèves non voyants.

5. Quel genre d'information devrait-on joindre au PEI?

Bien que chaque conseil scolaire ait élaboré son propre formulaire de PEI, le ministère de l'Éducation a préparé des normes qui précisent ce que tout PEI doit inclure :

- Un profil de l'élève : le nom, l'école, le niveau scolaire, etc.
- Les informations liées aux évaluations – les dates et les résumés des évaluations de l'élève faites par des professionnels, tels que des orthophonistes, des psychométriciens, des physiothérapeutes, des audiologistes, des psychologues, des médecins, etc.
- Le bilan des forces et des besoins de l'élève – un résumé des compétences que maîtrise l'élève (ses forces) ou qu'il doit encore acquérir (ses besoins).

- Les **matières ou les cours lors desquels le PEI est suivi** : il est possible que le PEI concerne toutes les matières ou tous les cours. Il est également possible que le PEI ne traite que d'une seule matière ou d'un seul cours.
- Les **adaptations** : cette information fait normalement état des stratégies d'aide à l'apprentissage. Elle peut aussi inclure les dispositifs de technologie d'assistance ou de suppléance à la communication que requiert l'élève.
- Les **évaluations provinciales** : les dates et les résultats des tests provinciaux de la 3^e, de la 6^e ou de la 9^e année, du test des compétences linguistiques de la 10^e année, ou les motifs de l'exemption du test.
- Une **description du programme d'enfance en difficulté**, qui inclura ceci :
 - Le niveau actuel de rendement — description de ce que peut faire l'enfant.
 - Le but annuel du programme — un énoncé qui décrit ce qu'on peut raisonnablement s'attendre que l'enfant puisse démontrer à la fin de l'année.
 - Les attentes d'apprentissage afférentes à la matière ou au cours — les matières ou les cours sont tirés du programme d'études ontarien, mais ils se distinguent des matières ou des cours suivis par les autres élèves de la même classe ou du même niveau.
 - Les stratégies d'enseignement — toutes les stratégies particulières qu'emploie l'enseignant pour aider l'élève à apprendre.
 - Les méthodes d'évaluation — une description des façons dont l'enfant sera évalué afin de vérifier ce qu'il a appris.
- Les **programmes alternatifs**: Dans certaines circonstances, l'élève suivra un programme qui ne fait pas habituellement partie du curriculum (p. ex., la maîtrise de la colère ou le développement des habiletés sociales). Le PEI devrait préciser le genre du programme, sa durée et les objectifs qu'il fixe à l'élève.
- Les **ressources humaines** : Une liste des personnes qui interviendront dans le cadre du soutien accordé par le programme à l'élève et à l'enseignant. Cette liste peut aussi indiquer le temps passé avec un enseignant-ressource ou un professionnel (p.ex l'orthophoniste, la physiothérapeute, l'ergothérapeute).

- Le **plan de transition** : Pour l'élève de plus de 14 ans, le PEI doit inclure un plan pour l'aider à passer de l'école secondaire au collège, à l'université, au monde du travail ou à la vie autonome.
- Le **registre des consultations avec le parent** : Un document écrit qui mentionne quand et comment le parent a été consulté au sujet du PEI. Le registre doit également contenir une section réservée aux commentaires et aux observations du parent.
- La **signature du directeur ou de la directrice** : Le PEI complété doit être signé par le directeur ou la directrice.
- La **signature du parent (ou de l'élève de plus de 16 ans)** : Le parent ou l'élève de plus de 16 ans doit signer le PEI pour confirmer qu'il a bel et bien été consulté dans le cadre de son élaboration.

Autres éléments à considérer dans l'élaboration du PEI d'un élève ayant un trouble de la parole ou du langage :

- Les stratégies liées à des compétences spécifiques, y compris la communication orale – parler et écouter –, l'articulation des sons, les interactions sociales, la lecture, l'écriture, l'autonomie sociale et l'organisation personnelle.
- Les adaptations visant à favoriser la participation en petits groupes ou en salle de classe.
- Les interventions d'un orthophoniste.
- Les options de remplacement des présentations orales (présentation écrite, enregistrement sonore ou visuel, apprentissage individuel avec un enseignant, etc.).
- Les stratégies de développement des habiletés d'étude, y compris la prise de notes et le rendement dans les tests.
- Le développement des habiletés interpersonnelles et sociales appropriées appliquées à divers contextes (à l'école, dans les loisirs, au travail).
- Le développement de bonnes habitudes de travail, y compris la ponctualité, la responsabilité, l'exécution des tâches dans des délais convenus et le soin de son apparence.

Pour les élèves du secondaire :

- Le développement des compétences d'autonomie sociale afin d'obtenir le soutien nécessaire au volet des adaptations en milieu scolaire ou professionnel.
- L'identification et le développement des compétences professionnelles spécifiques liées à des milieux professionnels ciblés.
- La participation à un programme d'éducation coopérative, possiblement avec l'appui d'un mentor ou d'un moniteur de formation (payé ou bénévole).

Conseil de l'AOFETC aux parents

Le personnel scolaire accueille volontiers votre participation à l'élaboration du PEI. Vous n'avez pas l'obligation de connaître toutes les stratégies et les adaptations disponibles. Vous avez toutefois l'occasion de partager des informations pertinentes sur les forces et les besoins de votre enfant, ce qui a été essayé préalablement et ce qui s'est avéré profitable pour son évolution.

6. Qui a accès au PEI au cours de l'année scolaire?

Le PEI est un document de travail conçu pour l'enseignant en classe. Celui-ci doit s'assurer de mettre en place toute adaptation, modification et attente différente prévue. Il doit aussi tenir étroitement compte de la mesure dans laquelle l'élève atteint les buts fixés dans son PEI. D'autres membres du personnel, y compris l'enseignant-ressource et le directeur ou la directrice, appuieront l'enseignant et auront accès au PEI. Le parent obtiendra une copie du PEI après qu'il aura été élaboré, aussi bien qu'après chaque modification importante. Une copie du PEI sera aussi consignée dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

7. Le PEI peut-il être modifié? À quelle fréquence? Quelle est la marche à suivre?

Le PEI devrait être revu et modifié au début de chaque année scolaire, une fois par période de bulletin et dans les 30 jours précédant toute réunion du CIPR. De plus, le PEI devrait être révisé chaque fois que les besoins ou la situation de l'élève changent de façon importante (santé, comportement, etc.).

À l'école élémentaire, des rapports seront préparés trois fois par année. Dans les écoles secondaires qui suivent un système semestriel, le PEI sera révisé au début du deuxième semestre afin d'intégrer tout changement dans la charge de cours de l'élève, s'il y a lieu.

Dans la situation où l'élève travaille toujours avec les mêmes adaptations ou le même programme, il n'est pas nécessaire de modifier le PEI. Si toutefois l'élève a satisfait aux attentes du programme ou s'il éprouve d'autres difficultés, la modification du PEI deviendra alors nécessaire. Le parent devrait être consulté en ce qui concerne tout changement ou toute modification et cette consultation sera consignée à la section du PEI réservée à cette fin.

8. Comment les parents peuvent-ils contribuer au PEI?

Les parents ont une perspective unique sur la personnalité de leur enfant, sur son développement et sur son apprentissage. À ce titre, ils doivent être consultés dans l'élaboration du PEI et en recevoir une copie lorsqu'il est complété ou révisé. Les parents doivent fournir :

- de l'information médicale récente sur leur enfant;
- une copie de toute évaluation ou de tout rapport pertinent;
- des informations sur ses préférences et ses sensibilités;
- des informations sur ses styles d'apprentissage, ses champs d'intérêt et ses réactions aux situations;
- des informations sur les talents et les aptitudes de leur enfant au foyer et dans la communauté.

9. Que doit faire le parent qui ne peut se présenter à des rencontres à l'école concernant le PEI?

L'élaboration du PEI ne requiert pas toujours de rencontre en personne. Si on élabore un PEI à la suite des constats du CIPR, il est possible d'organiser une conférence de cas avant ou après le CIPR. Cependant, dans plusieurs situations, le personnel de l'école peut solliciter la participation des parents par téléphone ou par l'envoi d'une copie de l'ébauche du PEI. Au terme du processus, les parents doivent recevoir une copie du PEI ainsi qu'un formulaire à signer qui atteste qu'ils ont, ou n'ont pas, participé à son élaboration. Ce formulaire inclut une section réservée aux observations ou aux commentaires des parents.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Chaque fois que vous recevez une copie du PEI, révissez attentivement le document et comparez-le à sa version précédente. Lorsque vous signez le formulaire de retour du PEI, vous pouvez y indiquer vos commentaires sur le contenu du PEI ou sur le progrès de votre enfant. (Dans le cas où il n'y a pas d'espace réservé aux commentaires des parents sur le formulaire de retour, utilisez une feuille distincte.) Vos commentaires attesteront de votre intérêt et de votre engagement et confirmeront par écrit vos soucis ou vos suggestions, dont la prochaine révision du document tiendra peut-être compte.

10. Mon enfant a-t-il besoin d'un PEI à l'école secondaire?

Il est important que les CIPR et les PEI se perpétuent à l'école secondaire. Plusieurs raisons militent en faveur de l'emploi continu de ces processus, y compris :

- **L'intervention de plusieurs enseignants** : Les élèves du palier secondaire ont normalement un enseignant différent pour chaque matière. Il est donc important d'avoir un bilan écrit des forces et des besoins de l'élève, mais aussi des services et du soutien qu'il requiert. Le PEI indiquera les cours auxquels les dispositions d'aide s'appliquent et précisera les adaptations et les appuis à mettre en place pour l'élève.
- **Le relâchement de la communication entre l'école et le foyer** : Le niveau de communication entre l'école et le foyer décline parfois avec le passage de l'enfant au secondaire. Pour le parent, se tenir au fait des événements scolaires représente un plus grand défi. La révision semestrielle du PEI constitue une excellente occasion de discuter de ce qui fonctionne bien pour l'élève et de ce qui gagnerait à être modifié. Il est donc crucial que le parent maintienne son engagement, car il est le meilleur porte-parole de son enfant jusqu'à ce que celui-ci soit prêt à assumer lui-même ce rôle.
- **Le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL) de la 10^e année** : Le test ontarien sur les compétences de lecture et d'écriture est donné de façon rigoureuse et les élèves qui requièrent des adaptations dans le cadre du test doivent avoir un PEI. Les adaptations admissibles sont documentées dans le PEI.
- **La planification de la transition en milieu de travail ou scolaire** : Un des éléments importants du PEI pour les élèves de plus de 14 ans est l'exigence que l'élève fasse l'objet d'un plan de transition. L'élaboration et la révision du PEI sont des moments opportuns de discuter des plans de l'élève après la fin de son secondaire et d'identifier des activités qui appuieront ses plans du point de vue de ses aspirations scolaires ou professionnelles. Disposant de services et d'appuis à l'apprentissage, les collègues et les universités exigeront de la documentation sur les besoins de l'élève et de l'information sur les adaptations qui lui ont bien servi à l'école secondaire.

11. Comment le parent peut-il savoir si le PEI fonctionne?

Les parents et les élèves jouent un rôle clé dans le contrôle du PEI. Demandez à votre enfant s'il reçoit toutes les adaptations, tous les programmes et tous les services documentés dans le PEI. Gardez contact avec l'enseignant et demandez s'il est possible de visiter la salle de classe (voir l'Annexe 2). Maintenez un dossier clair et détaillé, discutez de ce qui fonctionne et de ce qui n'aide pas et faites le suivi si vous croyez que les adaptations ou les stratégies prévues au PEI n'ont pas été mises en œuvre. Partagez les instances de réussite avec l'enseignant et les autres membres du personnel de l'école.

À chaque remise des bulletins, vous recevrez un rapport sur le rendement de votre enfant. Prenez connaissance des notes et des observations indiquées dans le bulletin et ayez une copie des dispositions énoncées dans le CIPR ou une copie du PEI. Soyez à l'affût d'indices de progrès ou de circonstances difficiles pour votre enfant. Inscrivez vos commentaires sur le formulaire de retour du bulletin scolaire et soyez prêt à partager vos commentaires et vos suggestions à la prochaine révision du PEI. L'élaboration, le contrôle et la révision du PEI font partie d'un processus continu. Si une stratégie ne fonctionne pas, proposez-en une autre. Par contre, si une adaptation ou une stratégie s'avère efficace, assurez-vous qu'elle soit disponible pour toutes les matières ou pour la prochaine année ou le prochain niveau.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Chaque conseil scolaire est tenu d'établir un comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) auquel siègent des membres bénévoles délégués par des organismes de parents. Les membres du CCED font des recommandations aux conseillers scolaires concernant l'enfance en difficulté et aident les familles en partageant des informations concernant les programmes et les services d'enfance en difficulté. Visitez le site Web du conseil scolaire pour obtenir des renseignements sur les agences qui délèguent des membres au CCED et sur les façons de les contacter.

Foire aux questions sur le processus qui encadre le travail du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)

1. Qu'est-ce qu'un CIPR?

L'acronyme CIPR désigne le *comité d'identification, de placement et de révision*. Le comité comprend au moins 3 personnes, dont une doit être le directeur ou la directrice de l'école ou un agent de supervision du conseil scolaire. Aux termes de la Loi sur l'éducation, le CIPR suit une démarche légale utilisée par le conseil pour :

- a) reconnaître que l'élève a des besoins d'apprentissage spécifiques;

- b) décider si l'enfant répond aux critères d'identification en tant qu'élève en difficulté;
- c) identifier la catégorie d'anomalie; et
- d) décider d'un placement éducationnel approprié.

Le CIPR et le PEI assurent que les besoins de l'élève soient documentés et qu'il existe une attestation écrite de l'adaptation requise, des modifications à apporter au programme d'études, du soutien et des services à aménager au nom de l'élève.

Conseil de l'AOFETC aux parents

*Certains conseils scolaires n'ont pas recours au processus de CIPR, tandis que d'autres conseils élaborent un PEI dès qu'un élève montre qu'il a besoin d'adaptations ou de modifications particulières. Pour en savoir plus sur le processus de CIPR à votre école, consultez le **Guide du parent** habituellement disponible sur demande à l'école de votre enfant, ou sur le site Web du conseil scolaire.*

2. Comment un CIPR arrive-t-il à sa décision?

La décision concernant l'identification se fonde sur les conclusions des évaluations de l'élève. Le profil des besoins du CIPR doit correspondre aux forces et aux besoins mentionnés dans le plan d'enseignement individualisé (PEI).

Un élève est considéré en difficulté s'il correspond aux critères d'identification énoncés dans une des catégories d'anomalies que reconnaît le ministère de l'Éducation. Les principales catégories d'anomalies sont les suivantes :

- les anomalies de comportement;
- les anomalies de communication, y compris l'autisme, la surdité, les déficiences auditives, les troubles du langage, les troubles de la parole et les difficultés d'apprentissage;
- les anomalies d'ordre intellectuel, y compris la douance, les déficiences intellectuelles et les déficiences développementales;
- les anomalies d'ordre physique, y compris une déficience physique, la cécité et la basse vision;
- les anomalies multiples.

Conseil de l'AOFETC aux parents

Chaque conseil scolaire a élaboré des critères d'identification à partir des définitions du ministère de l'Éducation. Consultez le **Guide du parent** préparé par le conseil ou son **plan d'enfance en difficulté** pour en savoir plus sur ces critères.

Le CIPR décidera aussi du placement de l'élève. Les placements reconnus par le ministère de l'Éducation incluent :

- la classe ordinaire avec un appui indirect;
- la classe ordinaire avec l'appui d'un enseignant-ressource;
- la classe ordinaire avec retrait partiel;
- la classe distincte pour enfance en difficulté avec intégration partielle;
- la classe distincte pour enfance en difficulté à temps plein.

Chaque conseil scolaire est tenu d'élaborer annuellement un plan d'enfance en difficulté qui fait état des programmes et des services de l'Éducation de l'enfance en difficulté disponibles. Le *Guide du parent* ou le *plan d'enfance en difficulté* fourniront des renseignements sur les possibilités de placement disponibles au sein du conseil scolaire.

3. Comme parent, puis-je demander que le processus de CIPR soit engagé à l'égard de mon enfant?

C'est habituellement l'école qui amorce le processus de CIPR, mais un parent peut le réclamer en déposant une demande officielle par écrit. La lettre à cet effet doit être adressée au directeur ou à la directrice qui doit répondre dans les quinze jours qui suivent. Le conseil scolaire doit vous fournir une copie du *Guide du parent* sur l'enfance en difficulté. Ce document vous aidera à mieux comprendre votre rôle. Il peut inclure les coordonnées de personnes ressources au sein des organismes ou des agences susceptibles de vous venir en aide.

Conseil de l'AOFETC pour les parents

Pour savoir comment demander l'amorce d'un processus de CIPR, consultez une copie du **Guide du parent** préparé par le conseil scolaire ou visitez le site Web du ministère de l'Éducation pour prendre connaissance du Règlement 181/98 au http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_980181_f.htm.

4. Puis-je être accompagné par une autre personne au CIPR?

Il est primordial que les parents participent et connaissent leur rôle dans le processus de CIPR. Vous n'avez pas l'obligation d'y assister sans appui. En effet, un membre du personnel ou un bénévole d'une agence peut vous servir de porte-parole et vous accompagner aux réunions ou vous aider à vous préparer. Plusieurs organismes peuvent vous venir en aide, y compris l'AOFETC (Association ontarienne des familles ayant des enfants avec des troubles de la communication) par le biais de leurs représentants au *comités consultatifs pour l'enfance en difficulté* (CCED). La politique en vigueur reconnaît que les parents peuvent être accompagnés d'un représentant aux rencontres à l'école.

5. Que puis-je faire, en tant que parent, si je suis en désaccord avec la décision du CIPR?

Si vous êtes en désaccord avec la décision du CIPR, ne signez aucun document et assurez-vous de demander par écrit, la tenue d'autres réunions. Si vous êtes toujours préoccupés, vous pouvez interjeter appel de la décision prise par le CIPR. L'avis d'appel doit être remis par écrit au directeur ou à la directrice dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du CIPR. Le placement de votre enfant ne peut pas entrer en vigueur pendant que l'appel est en instance.

6. Où puis-je obtenir d'autres informations sur le CIPR et sur le processus d'appel?

Le Règlement 181/98 régit le processus d'appel d'une décision du CIPR. Vous pouvez le consulter sur le site internet du ministère de l'Éducation, au http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_980181_f.htm, et dans le document intitulé « Enfance en difficulté – Guide pour les éducatrices et les éducateurs » (2002) <http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/guide/spedhandbookfr.pdf>.

Autres sources d'informations :

Les guides du parent, disponibles dans chaque conseil scolaire

Règlement de l'Ontario de la Loi sur l'éducation, Règlement de l'Ontario 181/98, Identification des élèves en difficulté (1984), ministère de l'Éducation de l'Ontario, http://www.e-laws.gov.on.ca/html/regs/french/elaws_regs_980181_f.htm

Plan d'enseignement individualisé – Normes pour l'élaboration, la planification des programmes et la mise en œuvre (2000), ministère de l'Éducation de l'Ontario, <http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/iep/iepf.pdf>

Plan d'enseignement individualisé – Guide (2004), ministère de l'Éducation de l'Ontario, <http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/guide/resource/iepresguidf.pdf>

Gabarit électronique du plan d'enseignement individualisé (PEI) (2009), ministère de l'Éducation de l'Ontario, <http://cal2.edu.gov.on.ca/jan2008/IEPTemplateFR.pdf>

Éducation de l'enfance en difficulté – Guide pour les éducatrices et les éducateurs (2002), ministère de l'Éducation de l'Ontario
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/guide/spedhandbookfr.pdf>

L'éducation pour tous – Rapport de la Table ronde des experts pour l'enseignement en matière de littératie et de numératie pour les élèves ayant des besoins particuliers de la maternelle à la 6^e année (2005), ministère de l'Éducation de l'Ontario
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/reports/speced/panel/specedf.pdf>

L'apprentissage pour tous de la maternelle à la 12^e année (2009), ministère de l'Éducation de l'Ontario
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/LearningforAll2011Fr.pdf>

L'atelier PEI 101, un cours visant à aider les parents et les élèves à comprendre leur rôle à l'égard du PEI
<http://www.ucdsb.on.ca/programs/specialed/Documents/SpecEdDocs/SpedEdGenericDocs/PEIIEP101Announcement2010.pdf>

Exemples de plans d'enseignement individualisés (PEI), site internet du Council of Directors of Education au www.ontariodirectors.ca

ANNEXE 1

PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION

LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE), site internet au <http://www.eqao.com/>

- Ressources pour les parents
- Ressources pour les élèves

Ministère de l'Éducation de l'Ontario, site internet au www.edu.gov.on.ca

- **Lien pour trouver un conseil scolaire en Ontario**
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/sbinfo/boardList.html>
- **Lien pour trouver une école élémentaire en Ontario**
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/sift/index.asp?tab=city>
- **Lien pour trouver une école secondaire en Ontario**
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/sift/indexSec.asp?tab=SCname>
- **L'apprentissage pour tous de la maternelle à la 12^e année (2009)**
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/LearningforAll2011Fr.pdf>
- **Cheminer en harmonie – Guide de prévention et de résolution de conflits concernant les programmes et services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers (2007)**
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/shared.pdf>
- **Dossier scolaire de l'Ontario – Guide (2000)** <http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/curricul/osr/osrf.pdf>
- **L'éducation pour tous – Rapport de la Table ronde des experts pour l'enseignement en matière de littératie et de numératie pour les élèves ayant des besoins particuliers de la maternelle à la 6^e année (2005)**
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/reports/speced/panel/specedf.pdf>
- **Guide de planification de l'entrée à l'école – Un guide de ressources (2005)**
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/planningentryf.pdf>
- **Politique/Programmes Note n° 81**, Services auxiliaires de santé offerts en milieu scolaire (1988)
<http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/81f.html>
- **Politique/Programmes Note n° 127**, Conditions d'obtention du diplôme en matière de compétences linguistiques dans les écoles secondaires (2004)
<http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/127f.html>

- **Politique/Programmes Note n° 140**, Incorporation des méthodes d'analyse comportementale appliquée (ACA) dans les programmes des élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA) (2007)
<http://www.edu.gov.on.ca/extra/fre/ppm/140f.pdf>
- **Pour aider votre enfant à apprendre à lire – Un guide à l'intention des parents** (2001)
<http://www.curriculum.org/secretariat/files/Sept30fAider.pdf>
- **Pour appuyer la réussite des élèves en littératie de la 7^e à la 12^e année – Pratiques efficaces des conseils scolaires de langue française de l'Ontario** (2004)
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/brochure/literacy/literacy.pdf>
- **Plan d'enseignement individualisé (PEI) – Guide** (2004)
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/guide/ressource/iepresguidf.pdf>
- **Pratiques efficaces pour les élèves atteints de troubles du spectre autistique**
www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/asdfirstf.pdf

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario, site internet au www.children.gov.on.ca

- Santé des enfants : Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire et Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce
- Information sur les emplacements et les services des Centres d'accès aux soins communautaires (CASC)
- Association des Centres d'accès aux soins communautaires de l'Ontario
<http://www.ccac-ont.ca/Home.aspx?LanguageID=2>

LA PAROLE ET LE LANGAGE

American Speech and Hearing Association (ASHA) – www.asha.org

Association canadienne des orthophonistes et des audiologistes (ACOA) www.caslpa.ca

- *Les troubles de la communication affectent un Canadien sur dix, les jeunes autant que les aînés*
http://www.caslpa.ca/PDF/feature%20articles/french_young_old_comm_disorders_affect_one_in_ten_canadians.pdf
- *Vous pensez avoir un trouble de la parole, de langage ou d'ouïe? Nous pouvons vous aider.*
http://www.caslpa.ca/PDF/feature%20articles/french_speech_and_hearing_concerns_here's_who_can_help.pdf
- *Renseignez-vous sur la parole et l'audition! Saviez-vous???*
<http://www.caslpa.ca/PDF/feature%20articles/frenchget%20the%20facts%20on%20speech%20and%20hearing.pdf>

- *La communication commence à la naissance*
<http://www.caslpa.ca/PDF/feature%20articles/frenchcommunicationbeginsatbirth.pdf>
- *Quand peut-on soupçonner que l'enfant a un trouble de la parole ou de l'audition?*
<http://www.caslpa.ca/PDF/feature%20articles/frenchwhentosuspectyourchildhasaspeechorhearingproblem.pdf>
- *Le développement de la parole et du langage de votre enfant*
http://www.caslpa.ca/PDF/feature%20articles/french_your_child_speech_and_language_development_kathy_elborn.pdf
- *Il vaut nettement mieux déceler les problèmes tôt*
http://www.caslpa.ca/PDF/feature%20articles/fr_Pinpointing_speech_Problems_early_Makes_a_Big_Difference.pdf
- *Liste de vérifications de la communication pour les enfants de la naissance à l'âge de cinq ans*
http://www.caslpa.ca/PDF/feature%20articles/fr_communication_checklist.pdf
- *Vous entendez votre enfant, mais peut-il vous entendre?*
<http://www.caslpa.ca/PDF/feature%20articles/frenchyoucanhearanyourchildhearyou.pdf>
- *La parole, le langage et l'audition... leur impact sur l'éducation des enfants*
http://www.caslpa.ca/francais/resources/educators_presentation.asp

Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques

- *Lire et compter en français à la maison (2011), Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques*
<http://www.cforp.on.ca/outils/incs/Lire-et-compter/flippingbook/francais/2011/index.html>

Ordre des audiologistes et orthophonistes de l'Ontario (OAOO) – www.caslpo.com

Association ontarienne des familles ayant des enfants avec troubles de la communication (AOFETC) – www.oafccd.com

Ontario Speech-Language Pathologists and Audiologists (OSLA) – www.osla.on.ca

RESSOURCES SUR LES ANOMALIES

Cécité et troubles de la vue

- Institut national canadien pour les aveugles (INCA) – Site internet : <http://www.inca.ca/fr/>
- VIEWS ON for Vision Impaired Children – Site Web : www.viewson.ca

Déficiences développementales

- Intégration communautaire Ontario – Site internet : www.communitylivingontario.ca
- ConnectABILITY – Site internet : www.connectability.ca
- Integration Action for Inclusion in Education & Community (Ontario) – Site internet : www.integration-inclusion.com
- Ontario Association for Developmental Education – Site internet : <http://www.oade.ca>
- Ontario Coalition for Inclusive Education – Site internet : www.inclusive-education.com

Déficiences physiques

- CanChild Centre for Childhood Disability Research – Site Web : www.canchild.ca
- Association ontarienne des services de réhabilitation pour enfants (AOSRE) – liens vers les centres individuels disponibles sur le site internet de l'AOSRE <http://www.oacrs.com/>
- Société du timbre de Pâques (Ontario) – Site internet : www.easterseals.org
- Dystrophie musculaire Canada – Site internet : www.muscle.ca (onglet Québec pour l'onglet en français)
- Ontario Federation for Cerebral Palsy – Site internet : www.ofcp.ca
- Spina Bifida and Hydrocephalus Association of Ontario – Site internet au : www.sbhao.on.ca

Douance

- Association of Bright Children of Ontario (ABC) – Site internet : www.abcontario.ca

Maladies mentales

- Association of Parent Support Groups in Ontario inc. (APSGO) – Site internet : www.apsgo.ca
- Santé mentale pour enfants Ontario – Site internet : www.kidsmentalhealth.ca et <http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/topics/specialneeds/mentalhealth/index.aspx>

Surdité et troubles de l'ouïe

- Société canadienne de l'ouïe (Ottawa) – Site internet : <http://www.chs.ca/fr>
- VOICE for Hearing Impaired Children

Troubles du spectre autistiques (TSA)

- Aspergers Society of Ontario – Site internet : www.aspergers.ca
- Autism Ontario – Site internet : www.autismontario.com
- Centre Genève pour l'autisme – Site internet : <http://educautisme.com/>
- Surrey Place Centre – Site internet : www.surreyplace.on.ca

Troubles d'apprentissage

- Atelier PEI 1001, un cours visant à aider les parents et les élèves (2009) – Site internet : <http://ldaolearning.ldao.ca/course/view.php?id=4>
- Learning Disabilities Association of Ontario (LDAO) – Site internet : www.ldao.ca

ANNEXE 2

RÉPERTOIRE DES DÉFINITIONS

Comité consultatif sur l'enfance en difficulté (CCED) : Chaque conseil est tenu d'avoir un CCED. Ce comité se compose de conseillers scolaires et de bénévoles délégués par les associations de parents, telles que l'AOFETC. Le mandat de ce comité, qui se réunit habituellement sur une base mensuelle, est de formuler des avis au conseil scolaire en ce qui a trait aux questions liées à l'enfance en difficulté. Les rencontres sont ouvertes au grand public.

Consultant ou coordonnateur en enfance en difficulté : Ce poste est habituellement occupé par un enseignant spécialisé en enfance en difficulté. Ses responsabilités sont d'appuyer le travail avec les enfants en difficulté dans l'ensemble du conseil.

Curriculum de l'Ontario : La province d'Ontario établit le curriculum (ensemble des programmes-cadres) à suivre à chaque niveau scolaire. Les programmes d'études font état des compétences et des connaissances que doivent maîtriser les élèves ainsi que les niveaux de rendement (p. ex., la note ou la cote). Le curriculum se répartit en divers champs d'études (français, anglais, mathématiques, études sociales, etc.) au palier élémentaire comme au palier secondaire.

Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) : Ce document est le dossier qui contient tous les documents éducationnels sur votre enfant. Le contenu du DSO et l'accès à son contenu sont régis par les dispositions de la Loi sur l'éducation. Les bulletins scolaires et les évaluations sont conservés dans le DSO.

Différentiation pédagogique : Les stratégies d'enseignement employées avec un groupe spécifique d'apprenants. Cela inclut des stratégies qui visent à adapter le contenu (ce qu'apprendront les élèves), le processus (les méthodes pédagogiques à utiliser) et les produits (les objectifs que doivent atteindre les élèves). Les stratégies peuvent aussi inclure le regroupement des élèves en petits groupes.

Écoles provinciales et écoles d'application : Le ministère de l'Éducation est responsable de l'administration de cinq écoles provinciales qui accueillent des élèves sourds : une école pour les élèves aveugles ou sourds et aveugles, et quatre écoles d'application (pour enfants ayant des difficultés d'apprentissage graves). Des programmes de résidence sont offerts à l'intention des élèves qui vivent trop loin pour faire quotidiennement la navette entre l'école et la maison. Pour obtenir une liste des écoles provinciales, visitez le site internet du ministère de l'Éducation (<http://www.psbnet.ca/fre/schools/index.html>).

Éducateur, Éducatrice (aide-enseignant, accompagnateur d'élève) : Ce terme désigne les personnes embauchées par le conseil scolaire pour aider les enseignants à répondre aux besoins individuels des élèves. Au cours de la journée, l'aide-enseignant ou l'accompagnateur ou l'accompagnatrice peut donner de l'aide individuelle ou travailler avec un groupe d'élèves.

Enfant en difficulté (y compris l'élève doué) : Selon la loi ontarienne (la Loi sur l'éducation), un enfant doué ou un enfant en difficulté est un élève qui a été formellement identifié par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR). Un enfant en difficulté a des besoins importants dans un ou plusieurs des domaines suivants : comportement, communication, intellect, motricité ou anomalies multiples. Pour être identifié, l'élève doit correspondre aux critères d'identification de la province ou du conseil scolaire. Un élève identifié comme étant « en difficulté » doit avoir accès aux appuis et aux services requis par son ou ses anomalies.

Enseignant affecté aux classes d'enfance en difficulté, aux services à l'élève et à l'enseignement-ressource : Les enseignants à l'enfance en difficulté détiennent des qualifications supplémentaires liées à l'éducation des élèves ayant des besoins d'apprentissage particuliers. Certains enseignants en enfance en difficulté travaillent avec des groupes spécifiques d'élèves pendant la plus grande partie de la journée (p. ex., les élèves ayant des troubles d'apprentissage, de langage, de déficiences intellectuelles légères, etc.). Les enseignants à l'enfance en difficulté peuvent aussi être affectés à l'organisation des CIPR ou des conférences de cas, à l'aide à l'évaluation continue, à l'évaluation et à la rédaction de rapports, à la facilitation de placements et à la liaison avec les fournisseurs de services communautaires.

Équipe-école (ou soutien à l'apprentissage) : Dirigée par le directeur ou la directrice ou son substitut, cette équipe comprend les enseignants en salle de classe et, parfois, d'autres membres du personnel professionnel. Son mandat est d'élaborer des plans à l'intention des élèves ayant des besoins particuliers. Les parents des enfants concernés peuvent habituellement assister aux réunions de l'équipe. Son titre varie selon le conseil scolaire (p. ex., équipe d'élaboration de programmes, équipe interne, équipe de soutien scolaire, etc.).

Guide du parent : Document s'adressant aux parents et expliquant le processus appliqué par le CIPR pour déterminer si un élève est en difficulté, le placement de l'élève et la démarche que doivent emprunter les parents qui souhaitent faire appel des décisions du CIPR. Chaque conseil scolaire est tenu d'élaborer un tel guide.

Loi sur l'éducation : Loi provinciale régissant l'éducation en Ontario. Tous les conseils scolaires doivent fonctionner en conformité avec ses dispositions. Cette loi inclut :

- **Les dispositions législatives** : Statuts d'ensemble approuvés en tant que projets de loi par le gouvernement concernant l'éducation.
- **Les règlements** : Arrêtés approuvés par le ministre de l'Éducation visant à préciser les dispositions de la Loi sur l'éducation et leurs modalités d'application.
- **Les notes** : Directives émises à l'intention des conseils scolaires. Elles se répartissent en volets de politiques, de programmes, d'affaires et de sécurité. Elles sont publiées par les sous-ministres et ont force exécutoire.

Programmes d'enfance en difficulté : Les programmes éducatifs axés sur le résultat d'évaluations continues et modifiés par eux. Ils incluent un plan qui fait état d'objectifs spécifiques et un résumé des services éducatifs s'adressant aux élèves en difficulté.

Programmes de services auxiliaires de santé dans les milieux scolaires : Programmes du ministère de l'Éducation et des centres d'accès aux soins communautaires qui fournissent des services de santé à l'école. Les services assurés incluent, entre autres, les soins infirmiers, la physiothérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie et la nutrition.

Services d'enfance en difficulté : Les installations et les ressources, y compris le personnel d'appui et l'équipement, nécessaires à l'élaboration, la mise en place et la mise en œuvre du programme d'enfance en difficulté.

Soutien à l'apprentissage : Voir Équipe-école, ci-dessus.

Trouble d'apprentissage : Anomalie définie par le ministère de l'Éducation comme étant un déficit d'apprentissage qui se manifeste dans des situations scolaires aussi bien que sociales, qui porte préjudice à l'un ou plusieurs des processus nécessaires à l'utilisation appropriée du langage parlé ou des symboles de la communication et qui se caractérise par une condition qui :

a) n'est pas nécessairement due à :

- une déficience de la vue;
- une déficience de l'ouïe;
- une déficience physique;
- une déficience du développement;
- une perturbation affective primaire;
- une différence culturelle;

b) mène à un écart important entre le rendement scolaire et l'aptitude intellectuelle évaluée avec des déficiences dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- le langage dans son versant réceptif (l'écoute, la lecture);
- l'assimilation du langage (la réflexion, la conceptualisation, l'intégration);
- le langage expressif (les habiletés langagières orales et écrites, l'orthographe, l'écriture);
- le calcul;

c) qui peut être associé à une ou plusieurs conditions dont le diagnostic inclut :

- une déficience perceptuelle;
- un traumatisme crânien;
- une dysfonction cérébrale minimale;
- la dyslexie;
- l'aphasie développementale.

Trouble de la parole : Anomalie définie par le ministère de l'Éducation comme étant un trouble éprouvé dans la formation du langage qui peut être lié à des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, qui implique des aspects perceptivo-moteurs de transmission de messages oraux, et qui peut se caractériser par un déficit d'articulation, de rythme et d'accent tonique.

Trouble de l'ouïe : Perte partielle ou complète de la capacité de percevoir des sons. L'incapacité de percevoir des sons ou de différencier les divers sons mène à des problèmes de la parole et du développement de la langue. Le terme surdité est traditionnellement utilisé pour décrire une perte auditive, mais le terme déficience auditive est préférable, car elle tient compte du fait qu'il existe différents niveaux de perte auditive.

Trouble du langage : Anomalie définie par le ministère de l'Éducation comme étant un trouble d'apprentissage caractérisé par une déficience dans la compréhension ou l'utilisation de la communication orale ou écrite ou d'un autre système de communication. Ce trouble peut être associé à des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels et :

a) comprendre un ou plusieurs éléments de la forme, du contenu et de la fonction du langage dans la communication;

b) comprendre une ou plusieurs des composantes suivantes :

- un retard de langage;
- des défauts d'élocution;
- des défauts de la phonation qui peuvent être de souche organique ou fonctionnelle.

ANNEXE 3

Les exigences régissant l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO)

*Tiré du ministère de l'Éducation de l'Ontario,

Les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12^e année

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/policy/os/oNschoolsFr.pdf>

Afin de recevoir leur diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO), les élèves doivent avoir complété un total de 30 crédits, dont 18 sont obligatoires. Les élèves doivent aussi satisfaire à 2 exigences ne donnant pas droit à un crédit. Ces exigences sont fixées par le ministère de l'Éducation et s'appliquent à toutes les écoles secondaires de l'Ontario, tant privées que publiques.

Crédits obligatoires :

4 crédits en français (1 crédit par année d'études)*

3 crédits en mathématiques (1 crédit en 11^e ou 12^e année)

2 crédits en sciences

1 crédit en éducation artistique

1 crédit en géographie du Canada (9^e année)

1 crédit en histoire du Canada (10^e année)

1 crédit en English

1 crédit en éducation physique et santé

0,5 crédit en exploration de carrière

0,5 crédit en éducation à la citoyenneté

3 crédits supplémentaires provenant de chacun des groupes suivants :

- Groupe 1 : crédit supplémentaire en français, ou en English**, **ou en langues autochtones**, ou en sciences humaines et sociales, ou en études canadiennes et mondiales, **ou en orientation et formation au cheminement de carrière, ou en éducation coopérative***;**
- Groupe 2 : crédit supplémentaire en **English****, ou en éducation physique et santé, ou en éducation artistique, ou en affaires et commerce, **ou en éducation coopérative***;**
- Groupe 3 : crédit supplémentaire en **English****, **ou en langues classiques, ou en langues internationales**, ou en sciences (en 11^e ou 12^e année), ou en éducation technologique, **ou en études informatiques, ou en éducation coopérative***.**

En plus des crédits obligatoires, les élèves doivent :

- obtenir 12 crédits optionnels (avec un maximum de 4 crédits à double reconnaissance approuvés);

- effectuer 40 heures de service communautaire;
- satisfaire aux exigences en matière de compétences linguistiques. (TPCL)

*Il est possible d'obtenir trois crédits en actualisation linguistique du français et perfectionnement du français ALF/PDF, le quatrième devant provenir du cours de français de 12^e année.

**Dans les groupes 1, 2 et 3, un maximum de deux crédits d'English peuvent compter comme crédits obligatoires supplémentaires, l'un devant provenir du groupe 1 et l'autre du groupe 2 ou 3.

***Un maximum de deux crédits en éducation coopérative peuvent compter comme crédits obligatoires.

Le certificat d'études secondaires de l'Ontario (CÉSO) :

Les élèves qui quittent l'école avant d'avoir satisfait aux exigences du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO) ou du certificat d'études secondaires de l'Ontario (CÉSO) sont admissibles à l'obtention du certificat de rendement. Ce certificat permet la reconnaissance des acquis des élèves qui entendent suivre certains programmes de formation professionnelle ou d'autres genres de formation ou qui prévoient entrer sur le marché du travail après avoir quitté l'école. Le certificat de rendement s'accompagnera du relevé de notes de l'Ontario de l'élève. Pour les élèves qui font l'objet d'un PEI, une copie du PEI peut être incluse.

Crédits obligatoires (total de 7) :

2 crédits en français
 1 crédit en mathématiques
 1 crédit en sciences
 1 crédit en géographie du Canada ou histoire du Canada
 1 crédit en éducation physique et santé
 1 crédit en éducation artistique ou en éducation technologique

Crédits facultatifs (total de 7) :

7 crédits choisis par l'élève dans la liste des cours disponibles

Les différents genres de cours dans les écoles secondaires de l'Ontario :

Le curriculum des écoles secondaires de l'Ontario est conçu en fonction de plusieurs genres de cours.

La 9^e et la 10^e années :

- Les cours appliqués s'adressent aux élèves qui souhaitent étudier au collège ou entrer sur le marché du travail après avoir fait leurs études secondaires. Ces cours sont habituellement imposés comme préalables aux cours de préparation précollégiaux de la 11^e et de la 12^e années;
- Les cours théoriques s'adressent aux élèves qui souhaitent étudier à l'université après avoir fait leurs études secondaires. Ces cours sont habituellement imposés comme préalables aux cours de préparation préuniversitaires des 11^e et 12^e années;
- Les cours ouverts s'adressent à tous les élèves.

La 11^e et la 12^e années :

- Les cours de préparation précollégiaux s'adressent aux élèves qui souhaitent étudier au collège après avoir fait leurs études secondaires;
- Les cours de préparation au milieu de travail s'adressent aux élèves qui souhaitent entrer sur le marché du travail après avoir fait leurs études secondaires;
- Les cours de préparation à l'université s'adressent aux élèves qui souhaitent étudier à l'université après avoir fait leurs études secondaires.

Les équipes responsables de la réussite des élèves :

Chaque école secondaire dispose d'une équipe responsable de la réussite des élèves. Cette équipe se compose du directeur ou de la directrice, d'enseignants et d'employés du service d'orientation. Elle fournit une attention et un soutien individuels supplémentaires aux élèves.

Les équipes responsables de la réussite appuient les élèves qui éprouvent de la difficulté et ont besoin d'attention supplémentaire pour terminer leurs études ou qui sont à la recherche de nouveaux défis au palier secondaire.

Les équipes responsables de la réussite peuvent aider les élèves à :

- Choisir des options de cours qui correspondent à leurs intérêts et répondent à leurs besoins individuels;

- Appairer les élèves à des occasions d'apprentissage en parallèle à l'apprentissage régulier en classe;
- Fournir de l'information sur l'apprentissage en ligne, les programmes à double reconnaissance des crédits, les majeures haute spécialisation et les cours de récupération de crédits dans un programme élargi d'éducation coopérative.

Pour en savoir plus sur les équipes responsables de la réussite et des ressources disponibles dans votre communauté, contactez votre école secondaire ou procurez-vous un exemplaire de la brochure du ministère de l'Éducation intitulée *Plus de moyens de réussir au secondaire – Un guide à l'intention des parents et des élèves*, ou encore visitez le site internet

<http://www.edu.gov.on.ca/plusdereussitedeseleves/index.html>

ANNEXE 4

Liste de vérification du PEI

Questions à poser	Commentaires - Observations
La raison pour laquelle mon enfant a un PEI est claire.	
Le PEI fait état de toutes les données d'évaluation et des données médicales (en partie fournies par moi).	
Le bilan de forces de mon enfant dresse un tableau précis de lui comme apprenant.	
Le bilan des besoins de mon enfant est axé sur les compétences et clairement lié aux données des évaluations.	
Les adaptations indiquées sont spécifiques et appropriées pour mon enfant.	
Le PEI indique pour quels domaines de compétences, quelles matières et quels cours il s'applique.	
Le volet « Ressources humaines » indique quelles personnes appuieront l'apprentissage de mon enfant, en plus de l'enseignant titulaire.	
Les objectifs annuels des programmes destinés à mon enfant sont observables et mesurables.	
Le programme d'enfance en difficulté lié aux matières et aux cours modifiés indique clairement les stratégies à utiliser.	
Mes rétroactions à l'égard du PEI de mon enfant sont documentées dans le volet « Consultation » du PEI.	
Le PEI est rédigé dans une langue que je comprends. Je suis à l'aise, au besoin, de demander des clarifications au directeur ou à la directrice.	
J'ai rempli le formulaire de commentaires du parent et l'ai retourné à l'école.	



B.Sc.S. & M.Sc.S.
Orthophonie



Université **Laurentienne**
Laurentian University



Centre de santé communautaire
Pinecrest-Queensway
Community Health Centre



first
words
premiers
mots



Consortium national
de formation en santé
Volet Université Laurentienne



Conception graphique par
Bureaugroup.ca